

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT aux observations de la Commission de gestion – Année 2015

### 1 RAPPORT GENERAL

1<sup>ère</sup> observation

#### Gestion des achats effectués par les huissiers

*Entre autres missions, les huissiers sont chargés de procéder à divers achats, pour le conseiller d'Etat dont ils dépendent ou pour l'organisation de séances parlementaires. Cela peut être des croissants en vue d'une séance matinale ou un achat privé (médicament, billet de train, cadeau, etc.) demandé par le chef du département. Or, le système actuel impose à l'huissier d'avancer l'argent nécessaire à l'achat. Ce mode de faire ne correspond pas aux directives financières de l'Administration cantonale vaudoise. Un collaborateur de l'Etat n'a pas à avancer de l'argent pour le compte de l'Etat ou d'un supérieur hiérarchique.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions qu'il pourrait envisager afin de régler la question de la gestion financière des divers achats que les huissiers doivent effectuer, que ce soit pour le compte d'un membre du Gouvernement ou dans le cadre de leur activité pour le Parlement.*

#### Réponse du Conseil d'Etat de Vaud

En préambule, le Conseil d'Etat revient sur la nature particulière de l'activité des huissiers, caractérisée par une grande variété de tâches, par la disponibilité et la discrétion requises par cette fonction et par le rapport de confiance sans faille qu'elle exige.

Dans ce contexte, et comme le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le faire savoir directement à la Commission de gestion lors de leur rencontre annuelle du 11 mai 2016, les faits à l'appui de cette observation n'ont pas été vérifiés ; ils prêtent à des interprétations erronées, hors de proportion par rapport à la réalité et, ce qui est plus grave, à des insinuations dénuées de fondement et dommageables pour les autorités et les personnes directement concernées; on a pu le constater au travers du traitement qui en a été fait dans un média. Le Conseil d'Etat regrette donc vivement que la Commission de gestion n'ait pas demandé une clarification des faits avant la publication de son rapport.

Il est en effet inexact d'affirmer que « le système actuel impose à l'huissier d'avancer l'argent nécessaire à l'achat ». Durant l'année sous revue, deux situations particulières en tout et pour tout sont à signaler, de peu de portée et sans qu'il y ait eu de violations par rapport à des directives existantes. Dans le premier cas, il est arrivé qu'un huissier doive avancer le montant en espèces pour l'achat de croissants pour des séances de commission du Grand Conseil avant de se faire rembourser. Dans le second cas, l'huissier d'un département a eu jusqu'à récemment l'habitude d'avancer parfois le montant en espèce pour des achats très modestes à charge de son département, avant de se faire rembourser. Ces situations ont donné lieu entretemps aux réglages nécessaires. Au surplus - et il convient d'être parfaitement clair sur ce point - elles ne portent pas sur des dépenses à charge des membres du Conseil d'Etat. Pour être complet, il convient de mentionner le fait que dans certains propos, le cas de l'achat d'aspirines - ou d'un médicament similaire - a au demeurant aussi été évoqué.

On est donc bien loin d'un système. Dans notre canton comme ailleurs, les huissiers peuvent être amenés à faire de menus achats, qu'ils gèrent eux-mêmes de manière pragmatique et avec bon sens, sans que cela crée de réelles difficultés. Les montants étant minimes, comme déjà indiqué, les huissiers choisissent comment ils procèdent, en fonction de la manière dont ils organisent leur travail journalier, sachant qu'ils ont deux possibilités à cet effet : ils peuvent demander des avances pour frais administratifs, qui sont payés par le système SAP sur leur compte bancaire ou postal, l'avance devant être régularisée, toujours dans SAP sur présentation des justificatifs ; l'autre système, le plus usité, est la mise à leur disposition de deux caisses provisionnées pour les achats modestes occasionnels, l'une destinée aux achats à charge de l'administration, l'autre couvrant les menus achats destinés aux membres du Conseil d'Etat, à leur charge et alimentée par ces derniers. Dans chaque département, il existe ces deux caisses ; le département où il manquait la caisse destinée aux achats à charge de l'administration a pris les dispositions nécessaires. La chancellerie d'Etat est chargée de veiller que ce système fonctionne également pour les achats de nourriture liés aux séances des commissions.

## *2<sup>ème</sup> observation*

### **Autorisation de stationnement pour les huissiers**

*Bien que bénéficiaires d'un macaron similaire à celui des députés, les huissiers ne peuvent l'utiliser que les jours de session parlementaire, soit le mardi. Or, leur activité leur impose de pouvoir bénéficier de facilités de stationnement tous les jours de la semaine ; leur véhicule étant un outil essentiel de leur travail.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les solutions envisagées afin de permettre aux huissiers l'utilisation élargie du macaron de stationnement, et ce dans quel délai.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Si l'utilisation du macaron similaire à celui des députés ne vaut que les jours de session parlementaire, cela tient au fait que cette pratique est comprise dans ce qui a été convenu avec l'autorité communale en ce qui concerne les possibilités de parcage liées aux seules activités du Grand Conseil. En dehors de ce contexte précis, il n'y avait en effet pas de possibilité réglementaire d'octroyer des macarons de stationnement ad hoc les autres jours de la semaine.

Le Conseil d'Etat constate que le service des huissiers est organisé de longue date compte tenu de cette contrainte. Dans les faits, un stationnement très court pour permettre la remise ou la prise en charge de courriers et de dossiers est toléré. Il est vrai qu'une difficulté nouvelle est apparue ; elle est cependant passagère : elle est liée à la relocalisation temporaire de la chancellerie d'Etat au centre-ville à Lausanne, en dehors de la Cité, le temps des travaux

effectués au Château Saint-Maire. Compte tenu de cette situation, la chancellerie d'Etat a été chargée d'organiser la réception et l'expédition de ses courriers et dossiers de manière à pouvoir éviter, sauf exception, le stationnement de véhicules aux abords de ses locaux. D'autre part, la chancellerie d'Etat s'enquerra à bref délai auprès de l'autorité municipale pour savoir si les compétences réglementaires de celle-ci ont évolué et permettraient l'extension du macaron actuel. Une information sera faite comme demandé sitôt la réponse de l'autorité communale.

*3<sup>ème</sup> observation*

### **Prises de position et recommandations du Bureau cantonal de médiation administrative**

*La loi sur la médiation administrative (LMA) permet au médiateur de prendre position ou d'émettre des recommandations orales ou écrites à l'intention de la personne et des autorités concernées (art. 28) voire d'informer le Tribunal cantonal en faisant des propositions (art. 32). Ainsi, l'autorité qui a reçu une recommandation du médiateur doit lui rendre, dans un délai de 3 mois, un rapport sur les suites données et motiver brièvement sa position (art. 21). La pratique montre que le BCMA prend rarement position et n'émet pratiquement jamais de recommandation (2 recommandations depuis la création du BCMA et environ 5 prises de position par année). Il se limite à traiter les demandes individuellement, privilégiant la médiation et soucieux de garder un « bon contact » avec les autorités. Néanmoins, la Commission de gestion, constatant la répétition de certaines situations, se demande si les possibilités offertes par la LMA ne devraient pas être plus souvent utilisées.*

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les réflexions qu'il entend mener quant à l'utilisation accrue des possibilités faites au BCMA d'émettre des prises de position et des recommandations à l'intention des autorités concernées.*

L'article 6 LMA garantit l'indépendance du médiateur dans l'exercice de ses tâches (voir aussi l'art. 43 Cst-VD). Son indépendance repose en particulier sur l'élection par le Grand Conseil, pour la durée de la législature. Par ailleurs, la LMA précise que le médiateur détermine librement les suites à donner aux requêtes qu'il reçoit, dans les limites de la loi (art. 19 al. 4 LMA). Ainsi, tout en partageant le constat de la Commission de gestion, le Conseil d'Etat note que les réflexions sollicitées concernent aussi et en premier lieu le médiateur.

Comme l'indique la Commission de gestion, le médiateur prend rarement position et formule peu de recommandations à l'intention des autorités concernées. Pour les raisons institutionnelles rappelées ci-dessus, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur la manière de fonctionner du BCMA. Le Conseil d'Etat relève toutefois que celui-ci a, selon les rapports annuels publiés depuis 2007, privilégié une approche centrée sur les usagers et la recherche de solutions, plutôt que sur le contrôle : la prise de position ou la recommandation entrerait plutôt en considération lorsque la démarche de médiation se solde par un échec. Le législateur, lors de l'adoption de la LMA, n'a au demeurant pas souhaité que le rôle de contrôle soit accentué par rapport à la pratique antérieure du BCMA.

Cela étant, le BCMA a pour mission également de contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités et de l'administration. La LMA fournit des outils au médiateur, dont certains paraissent peu utilisés. Le Conseil d'Etat saluerait que le médiateur revoie sa pratique et l'invitera à la faire, à la suite de la présente observation. Le Conseil d'Etat reste bien entendu ouvert à la réception de recommandations constructives et pertinentes complétant le rapport annuel du médiateur et entend leur assurer le suivi approprié. D'une manière générale, les services de l'Etat se montrent plutôt réceptifs aux suggestions d'amélioration de leur pratique émanant du médiateur. Ainsi, il convient de citer à titre d'exemple les constats signifiés par le BCMA ou sujet de la lisibilité des courriers administratifs, qui ont conduit à des améliorations dans plusieurs services et que le Conseil d'Etat systématisera sur la base d'une pratique qui pourra s'appuyer sur la révision de la LOCE et de LInfo présentée dans le cadre du rapport à la motion de la Députée Isabelle Chevalley.

## 2 DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1<sup>ère</sup> observation

### **Site unique de la Direction générale de l'environnement (DGE) : un rapprochement qui tarde**

*Le fait que la DGE soit située sur 6 sites différents dans le grand Lausanne (Centre laboratoire d'Epalinges – CLE, rue de la Caroline, rue du Valentin, rue de l'Université, chemin de la Vulliette et Saint-Sulpice) ne permet pas d'avoir une véritable culture d'entreprise, empêche de rationaliser les tâches, compromet indéniablement l'objectif d'un regroupement efficace des 3 services tel que le Conseil d'Etat l'a lui-même souhaité, et mine le moral des collaborateurs qui ne voient aucune solution se dessiner à brève échéance.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, ainsi que sur les délais pour leur mise en application, afin de réunir rapidement la DGE sur un site unique permettant à cette direction d'être véritablement performante. Le Conseil d'Etat est également prié d'informer le Grand Conseil sur les outils qu'il compte mettre en place pour assurer le contrôle de l'avancée du projet et de sa réalisation, ainsi que les optimisations possibles pour les autres services (Service immeubles, patrimoine et logistique – SIPAL, Centre hospitalier universitaire – CHUV, etc.) au chemin de la Vulliette, au CLE, etc., tant au niveau des surfaces que financièrement.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient de la nécessité de réunir, à terme, les organes de la Direction générale de l'environnement (ci-après DGE) sous un même toit. C'est un objectif stratégique du Conseil d'Etat, mentionné à titre d'exemple dans le Programme de législature. En outre, ce projet répond aux objectifs assignés à ce service lors de sa création, à savoir :

- d'augmenter la conduite stratégique dans les domaines de l'environnement et de l'énergie ;
- de dégager des synergies entre les différents domaines d'activité de la DGE qui vont clairement faciliter et accélérer le traitement de dossiers transversaux et la réalisation de projets stratégiques pour le canton ;
- d'améliorer les services et les prestations à la population ;
- de dégager des économies d'échelle, notamment sur le plan des ETP et de libérer des surfaces bien situées à Lausanne pour les besoins d'autres services.

Les activités de la DGE s'organisent actuellement sur six sites (Centre Laboratoires – CLE à Epalinges ; Rue du Valentin 10, Rue de l'Université 5, Rue de la Caroline 11 et Chemin de la Vulliette 4, à Lausanne ; Chemin du Marquisat 1, à Saint-Sulpice).

Afin de réaliser le regroupement, en veillant à ce les investissements soient entièrement compensés par les gains effectués sur les réallocations des locaux précités et les économies d'échelle, le Conseil d'Etat prévoit la réalisation d'un bâtiment dédié à la « Maison de l'environnement » dans la partie sud du site du Biopôle, sur un terrain voisin du COFOP. La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural de la DGE, ainsi que ses laboratoires, seront ainsi maintenus sur le site immédiatement adjacent du Centre laboratoires d'Epalinges, dans ses locaux actuels. Ce choix résulte de l'analyse de nombreuses variantes par la Commission de programmation désignée par le Conseil d'Etat.

La DGE est actuellement dispersée sur six sites (Centre Laboratoires – CLE à Epalinges ; Rue du Valentin 10, Rue de l'Université 5, Rue de la Caroline 11, Chemin de la Vulliette 4, à Lausanne et Chemin du Marquisat 1 à Saint-Sulpice).

Il est encore prématuré de répondre sur les optimisations possibles, qui sont naturellement au cœur des préoccupations du Conseil d'Etat. Quant au contrôle de l'avancement du dossier, il est assuré par la Commission de projet désignée par le Conseil d'Etat le 28 août 2013.

En matière de délais, les études se poursuivent actuellement

2<sup>ème</sup> observation

### **Engagements à durée déterminée de façon indéterminée**

*La Direction de l'énergie (DIREN) a un effectif de collaborateurs qui semble très peu stable, considérant que la moitié des personnes engagées n'a pas de contrat à durée indéterminée (CDI). Les auxiliaires qualifiés qui travaillent à la DIREN sont prompts à quitter la direction sitôt qu'ils ont trouvé un poste plus stable ailleurs. Les contrats de durée déterminée (CDD) ou d'auxiliaire demandent beaucoup de ressources internes, tant pour leur recrutement que pour leur formation.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, d'une part pour pallier le risque de perte de motivation du personnel ainsi que de compétences, et d'autre part pour anticiper et assurer la transition énergétique.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le domaine de l'énergie évolue rapidement et le Conseil d'Etat en fait l'une de ses priorités, comme l'atteste d'ailleurs son programme de législature. Que ce soit par la révision de la législation sur l'énergie ou le programme des 100 millions dévolus aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, les actions de mise en oeuvre de cette politique publique prioritaire ne manquent pas. Dans un tel contexte, il convient de distinguer les renforts en personnel de durée déterminée et la nécessité de renforcer l'effectif permanent de la Direction de l'énergie (DIREN) de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Fin 2012, à la veille de sa constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la DIREN comptait un effectif de 9.1 ETP pérenne et 2 ETP provisoires inscrits au plan des postes financés dans le cadre du programme des 100 millions ainsi qu'un soutien juridique auxiliaire à hauteur d'un 0.8 ETP.

Des renforts supplémentaires ont été alloués de manière temporaire, soit 1.3 ETP auxiliaires accordés par le Conseil d'Etat le 18 décembre 2013 pour une période de 4 ans sur le programme des 100 millions, ainsi que par la création de 3 ETP provisoires accordés au budget 2015 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018. Ces 3 ETP provisoires sont destinés à faire face à d'autres pics transitoires de charges, notamment en lien avec la coordination des projets de parcs éoliens et d'autres sources d'énergie renouvelables tels que la géothermie et le photovoltaïque ou encore les enjeux de l'efficacité énergétique. Enfin, un ETP auxiliaire destiné à assurer la plateforme d'information sur les nouveautés en lien avec la

nouvelle loi sur l'énergie et son règlement d'application a été engagé jusqu'au 31 décembre 2016.

La DGE a par ailleurs été invitée à prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour compléter l'effectif permanent de la DIREN, afin d'atteindre une dotation de 5.5 ETP supplémentaires en lien avec la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur l'énergie. C'est notamment ce qui ressort de la décision du Conseil d'Etat de novembre 2012, lorsqu'il a adopté le projet de nouvelle loi sur l'énergie. A cet effet, 2 ETP ont déjà été affectés à la DIREN, soit un poste de directeur et un poste d'ingénieur.

Par rapport à un effectif pérenne de 9.1 ETP en 2012, cette dotation est donc passée à 11.1 ETP en 2015, auxquels s'ajoutent 2 ETP liés au programme des 100 millions, 3 ETP provisoires supplémentaires et 3.1 ETP auxiliaires, soit 19.2 ETP au total. Tenant compte du caractère temporaire de certaines charges, l'effectif visé à terme est donc actuellement de 14.6 ETP.

Le Conseil d'Etat estime par ailleurs que le fait de financer une partie importante de l'effectif permanent de la direction de l'énergie par le fonds, soit 6.2 ETP, comme le relève l'observation de la Commission de gestion, est une mesure appropriée du fait de la bonne dotation financière de ce dernier, qui est régulièrement alimenté par les différentes taxes sur l'énergie que perçoit l'Etat.

Le Conseil d'Etat est d'avis que cette planification sera à même de répondre sur la durée aux enjeux de la transition énergétique, d'autant plus qu'en fonction des nombreuses révisions du cadre légal, notamment sur le plan fédéral, d'autres besoins temporaires ne manqueront pas d'apparaître. Cet objectif sera atteint soit par des mesures d'organisation interne, soit par une augmentation de la dotation, en fonction des possibilités budgétaires et d'opportunité que décidera le Conseil d'Etat. Ce qui précède reflète l'état de la situation actuel. Il ne préjuge pas d'une mise à jour des besoins futurs. Le caractère très évolutif du domaine de l'énergie et le futur cadre légal découlant de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération permettront de mieux mesurer l'ensemble des impacts sur la politique énergétique cantonale.

*3<sup>ème</sup> observation*

### **SDT – Assurer la réalisation des projets d'importance cantonale**

*Si le Canton se donne les moyens d'inciter les communes à réviser leur Plan général d'affectation du sol (PGA), il ne possède pas véritablement de moyen crédible pour imposer aux ¾ des communes de rapidement se mettre au travail pour dézoner. L'Etat doit s'assurer, à court terme, d'avoir suffisamment de surfaces permettant de compenser les projets d'importance cantonale qui sont nombreux et urgents (sortie autoroutière du Solitaire à Lausanne, doublement de voies pour assurer des cadences de train au quart d'heure, entrepôts pour les trains, réalisation de STEP régionales d'épuration des eaux usées, parcs éoliens, etc.)*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les priorisations qu'il entend faire à court terme concernant les projets d'importance cantonale et sur la capacité qu'il aura de mener ces projets dans les délais s'il ne dispose pas des surfaces nécessaires permettant de compenser les nouvelles zones à bâtir.*

Pour que les planifications puissent aboutir, elles sont soumises à deux types d'exigence : d'une part à la compensation « LAT », soit la réaffectation de terrains de la zone à bâtir vers de la zone agricole ou protégée ; d'autre part à la compensation des surfaces d'assolement (SDA), qui sont considérées comme les meilleures terres agricoles en raison de la marge cantonale limitée en la matière. Les différents cas de figure sont énumérés ci-dessous.

## **Compensations LAT**

L'entrée en vigueur de la LAT le 1<sup>er</sup> mai 2014 a instauré une « période transitoire » qui impose que toute création de nouvelle zone à bâtir soit compensée. Cette période se terminera avec l'entrée en vigueur de la 4<sup>e</sup> adaptation du Plan directeur cantonal et la mise en place d'une taxe cantonale sur la plus-value. La stratégie poursuivie par le Conseil d'Etat est d'aller au plus vite avec ces deux projets, afin de sortir de la période transitoire en 2017, deux ans avant le délai imposé par la LAT.

Certains projets sont considérés comme des zones affectées à des besoins publics dans lesquelles le Canton planifie des infrastructures qui sont d'une très grande importance et présentent un caractère urgent. Selon l'art. 52a, al. 2, lettre b de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), la Confédération considère deux cas de figure que sont la construction d'un hôpital qui ne pourrait souffrir d'aucun report ou encore une prison nécessaire pour désengorger d'autres établissements pénitentiaires et qui échappent à la compensation LAT.

Par ailleurs, le Canton a identifié des projets « d'importance cantonale », tels que des écoles intercommunales, des équipements sportifs ou des bâtiments pour les services publics qui devront être approuvés pendant la période transitoire et être compensés selon la LAT, notamment au travers des hectares récupérés par le biais de dézonages, par exemple dans les Alpes grâce au « bonus LAT ».

Les projets autoroutiers ainsi que les entrepôts pour les trains ne suivent pas la même procédure, car il ne s'agit pas de création de nouvelles zones à bâtir au sens de l'art. 15 LAT. De même, pour les parcs éoliens ou les STEP, il s'agit de créations de zones dites spéciales. Par conséquent, tous les projets mentionnés ne nécessitent pas forcément de compensations LAT, mais sont soumis aux nouvelles dispositions concernant les SDA.

## **Compensations SDA**

Selon l'art. 30 OAT, les emprises sur les SDA ne sont admises que « lorsqu'un objectif que le Canton également estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux SDA ». Ces emprises sont donc limitées au strict minimum.

Conformément au plan sectoriel de la Confédération, le canton de Vaud doit garantir un quota de 75'800 ha de SDA. Or, le canton n'a aujourd'hui pratiquement plus de marge par rapport à ce quota. Le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour alimenter la marge cantonale, en encourageant les dézonages, les investigations agro-pédologiques pour identifier des SDA existantes dans les zones spéciales, par exemple dans les zones militaires (Bière et Chamblon), et enfin en améliorant des sols dégradés par l'action de l'homme.

Pour l'instant, les projets pour lesquels le principe d'une emprise sur les SDA est acquis devraient proposer eux-mêmes des compensations, la marge cantonale étant quasi inexistante. A court terme, il n'est pas exclu que cet élément retarde certains projets d'importance cantonale.

### 3 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

1<sup>ère</sup> observation

#### **Gestion de la fin de l'année scolaire**

*S'il est logique de placer en fin d'année scolaire quelques activités récréatives, il est constaté que dans le canton les situations varient. L'assiduité aux activités pédagogiques semble se relâcher alors que ces dernières semaines font partie intégrante du programme, même s'il n'y a plus de note.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour d'une part, inciter les enseignants à proposer des activités pédagogiques jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'autre part, harmoniser la pratique à travers le canton, et ce dans quel délai ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat réfute que les notes, même s'il admet volontiers qu'elles jouent un rôle non négligeable à l'école, constituent l'unique facteur d'assiduité aux activités pédagogiques des élèves. La question des activités de ces derniers, lors de cette période très particulière de l'année, a été maintes fois débattue et est présente dans tous les cantons romands. Elle fait l'objet d'une attention particulière de la part des enseignants et des directions, qui n'économisent ni leur temps ni leur énergie pour soutenir le plus longtemps possible le travail scolaire des élèves qui leur sont confiés.

Ainsi, le Conseil d'Etat confirme que le travail scolaire standard se poursuit : le Plan d'études et les découpages annuels des objectifs proposés par la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), ainsi que les moyens d'enseignement, suffisamment riches, permettent de donner du travail aux élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces dernières semaines de l'année scolaire sont également l'occasion propice de faire des révisions avec eux et de reprendre certaines notions-phares à consolider, dans la perspective de l'année scolaire suivante.

En outre, de multiples activités pédagogiques sont offertes aux élèves à cette période. Pour ne citer qu'un exemple, la première semaine Ecole-Musée, initiée par le Service des affaires culturelles (SERAC) et soutenue par la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP) et la DGEO, afin de promouvoir la découverte des musées et des institutions culturelles en général, aura lieu du 20 au 29 juin 2016, date qui n'est pas anodine et répond aux préoccupations et attentes de la COGES. Il faut évoquer encore, de manière non exhaustive, les nombreuses activités pédagogiques, sportives ou culturelles effectuées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements, telles que les voyages d'étude en Suisse ou à l'étranger, les courses d'école, les échanges de classes d'un jour ou deux, les joutes sportives ou encore les fêtes et cérémonies de promotion de fin d'année.

Par ailleurs, la décision n°131 de la Cheffe du département selon laquelle des congés individuels ne sont accordés aux élèves qu'en présence de motifs impérieux attestés et/ou de circonstances tout à fait particulières renforce le fait que la présence des élèves est attendue jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Enfin, la question spécifique de l'harmonisation des pratiques à travers le canton a fait l'objet d'une communication directe de la DGEO, lors d'une séance plénière réunissant régulièrement toutes les directrices et directeurs de l'enseignement obligatoire. Il revient en effet à ces derniers, en s'appuyant sur l'excellent travail de proximité effectué par leurs doyennes et doyens, de vérifier la bonne application des directives à ce sujet émanant du DFJC.

## Remboursement des frais des enseignants dans l'enseignement obligatoire

*La réglementation sur les finances vaudoises semble impliquer que seuls les frais effectifs sont remboursés à l'exclusion d'un système forfaitaire. Il est constaté que le contrôle des différents frais est une procédure compliquée, coûteuse et chronophage. Cela occasionne des mécontentements tant chez les enseignants que chez les personnes chargées du contrôle.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de rendre la procédure de contrôle et de remboursement des frais plus efficiente, et ce dans quel délai ?*

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise que les 85'093 écritures mentionnées par la COGES dans son rapport comprennent toutes les écritures comptables passées sur les comptes de la DGEO, y compris les paiements qui ne concernent pas les notes de frais des enseignants. Le montant total de ces 85'093 écritures avoisine ainsi les CHF 46.1 millions.

La DGEO a pris une mesure générale en 2014 et 2015 qui consiste à mettre à disposition un logiciel en ligne pour saisir les notes de frais (DAFEO), pour l'instant sans obligation, pour les achats qui ne passent pas par la CADEV ; en effet, l'usage du « Shop » de la CADEV permet quant à lui un traitement entièrement automatisé des écritures comptables. Deux-tiers des établissements scolaires utilisent actuellement DAFEO.

Dès l'été 2016, DAFEO permettra également de transmettre des factures de fournisseurs de manière informatisée (BVR) sans double saisie des éléments nécessaires à la comptabilisation des montants dans SAP.

De même, les envois postaux ne seront alors plus nécessaires et le trafic des pièces comptables s'en trouvera considérablement réduit et sécurisé, celles-ci ne transitant plus entre les 90 établissements scolaires et le centre lausannois de saisie dans SAP.

Ce sont donc les enseignants qui choisissent de ne pas effectuer leurs achats par l'intermédiaire de la CADEV qui restent susceptibles d'émettre quelques doléances. Cela dit, certains d'entre eux sont légitimés à ne pas s'adresser à la CADEV, car celle-ci ne propose pas toujours les produits nécessaires (ex : enseignants d'éducation nutritionnelle). Il arrive toutefois que d'autres ne suivent pas strictement les directives de l'Etat et s'adressent directement à des fournisseurs pour des objets que la CADEV met bien à disposition.

La DGEO a pris, et entend encore prendre, des mesures spécifiques par secteur.

Dans le cas des **cours d'économie familiale**, 26% des paiements – soit 1'235 écritures pour un montant de CHF 303'800 – sont effectués auprès de fournisseurs qui ont ouvert des comptes clients pour les établissements scolaires, ce qui permet d'éviter aux enseignants de devoir émettre des notes de frais. Il apparaît ainsi que 74% des paiements – soit 3'485 opérations pour un montant de CHF 365'400 – résultent de factures de fournisseurs sans compte client pour les établissements scolaires et correspondent concrètement à des virements sur les comptes bancaires/postaux privés des enseignants. La DGEO rappellera dès lors aux directions des établissements scolaires concernés de ne travailler qu'avec les magasins d'alimentation qui acceptent d'établir des factures mensuelles.

Dans le **domaine des arts**, 20'877 écritures ont été saisies pour un montant total de CHF 2'105'000 en 2015. Parmi celles-ci, 11% (2101) seulement concernent des factures établies par

des fournisseurs, et ceci pour un montant de CHF 393'800. Là aussi, la DGEO invitera les directions des établissements scolaires, dont les enseignants contribuent à 89% des écritures (18'776), à ne travailler qu'avec les magasins qui acceptent d'établir des factures mensuelles.

Par ailleurs, la DGEO a rencontré, en avril 2016, l'Office cantonal du matériel scolaire à Fribourg afin d'élaborer une solution commune avec la CADEV pour passer des commandes groupées auprès des fournisseurs. Cet organisme a accepté d'ouvrir son site d'achat en ligne (pour les articles non proposés par la CADEV) aux collaborateurs des établissements scolaires de l'Etat de Vaud, en émettant des factures à l'attention des établissements scolaires.

Enfin, l'ensemble des directions des établissements scolaires ont également été sensibilisés en 2015, avec la participation lors de chaque Conférence régionale de la directrice des finances de la DGEO accompagnée par le Chef de la CADEV, à la nécessité de suivre les mêmes recommandations en matière d'achat **de matériel de bureau** dit «massifiable » au sens des acheteurs de la CADEV. En effet, dès lors que la CADEV procède par imputation directe dans SAP, il n'y a pas de tickets à traiter ni de collaborateur à rembourser. Cette démarche a été conduite dans le cadre du rapport de la Cour des comptes sur le processus des achats à l'Etat de Vaud.

Les adaptations de pratiques qui précèdent amèneront des gains de temps sensibles et amélioreront la qualité des processus. Ces diverses mesures seront mises en vigueur au plus tard dès la prochaine rentrée scolaire, soit dès août 2016.

*3<sup>ème</sup> observation*

### **Répartition des coûts entre Canton et communes concernant les charges d'équipement pour les bâtiments scolaires**

*La liste des équipements pour les bâtiments scolaires déterminant ce qui est à la charge du Canton, respectivement des communes, est floue et obsolète. Des agencements modernes sont parfois souhaités par le terrain (tableau interactif, outillage divers, machines, etc.) et ne figurent pas toujours sur cette liste. Il est difficile pour les communes de prévoir un budget fiable en la matière.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mises à jour de la liste prévues, et ce à quelle échéance. Il est également prié d'informer le Grand Conseil sur la manière dont il compte fournir des précisions aux communes sur ce qu'elles devront prendre en charge.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'article 27 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) définit l'obligation des communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, de planifier et de mettre à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Cet article évoque également la possibilité de lier l'Etat et les communes par une convention pour en concrétiser la réalisation.

Alors que l'année 2015 a été consacrée aux travaux de la Plateforme Canton - Communes sur le parascolaire, le Conseil d'Etat, par le DFJC, a relancé au printemps 2016 les négociations avec les communes vaudoises par l'intermédiaire de leurs associations faitières. L'objectif est de travailler sur un projet de modifications du règlement du 14 août 2000 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS), ainsi que sur un projet de convention au sens de l'article 27 LEO et les annexes de celle-ci. De nouveaux outils devraient également permettre aux communes, aux directions d'établissement et à l'autorité cantonale de mieux planifier ensemble les besoins tant en locaux qu'en équipement et de clarifier les éléments à charge des communes, respectivement de l'Etat.

#### 4<sup>ème</sup> observation

### **Suivi de la qualité de l'enseignement dans les établissements privés subventionnés de type écoles supérieures (ES)**

*L'Etat de Vaud subventionne la formation des étudiants inscrits en écoles spécialisées privées de type ES et certifie le diplôme obtenu. La certification est basée sur la qualité de l'enseignement prodigué et donc du corps enseignant en place au moment de son obtention. Or, il y a de nombreux mouvements au sein du corps enseignant.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les démarches qu'il entreprend, ou cas échéant que la Confédération doit entreprendre, pour s'assurer de la qualité de la formation dans les écoles privées. Il est également prié d'informer le Grand Conseil sur la périodicité des contrôles effectués.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Conformément aux articles 4, 114 et 115 de la Loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFPPr), l'Etat de Vaud subventionne quelques offres privées de formations professionnelles. Octroyées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), ces subventions bénéficient à huit écoles professionnelles ou supérieures privées qui proposent ou assument des tâches de formation qui leur ont été déléguées. De manière générale, le Conseil d'Etat relève que le dispositif de surveillance visant à assurer la qualité de l'enseignement au sein des écoles privées subventionnées repose sur plusieurs niveaux institutionnels, cantonal et fédéral, selon qu'il s'agisse d'une formation professionnelle initiale ou supérieure.

En ce qui concerne d'abord les écoles privées subventionnées offrant une formation professionnelle initiale, celles-ci doivent se prévaloir d'une accréditation – pour chaque prestation de formation – délivrée par le DFJC pour une durée de six ans et qui permet à leurs élèves de se présenter aux procédures de qualification officielles du canton de Vaud. Fixées à l'article 50 LVLFPPr, les conditions d'accréditation prévoient notamment que les formateurs et les enseignants répondent aux exigences de la législation fédérale précisées aux articles 46 et suivants de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101). Cette ordonnance dispose également à son article 40, alinéa 2 que les personnes qui, au début de leur activité d'enseignement, ne répondent pas aux exigences minimales, doivent acquérir la qualification correspondante dans un délai de cinq ans.

En ce sens, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) examine, sur dossier et au moyen d'inspections de l'établissement, la liste du corps enseignant avec l'indication de leurs tâches, de leurs qualifications professionnelles et pédagogiques. Par ailleurs, un contrôle continu de ces qualifications est assuré par la DGEP après trois ans ; il peut cependant être effectué en tout temps si des indices tels que des plaintes ou une hausse du taux d'échecs aux examens laissent légitimement penser à une baisse de la qualité de l'enseignement. À teneur de l'article 52 LVLFPPr, le DFJC peut ainsi retirer l'accréditation si les conditions d'octroi ne sont plus réalisées, ou accorder un délai au prestataire défaillant afin qu'il se conforme aux exigences légales.

Dans le cas de l'Ecole Minerva Sàrl à Lausanne, mentionné par la Commission de gestion, le Conseil d'Etat note que le rapport d'audit mené en 2015 par le Contrôle cantonal des finances auprès de cet établissement n'a pas porté sur la dimension pédagogique de ses activités. Aussi et à la suite de plaintes reçues, il informe que la DGEP procède actuellement et dans le cadre de ses attributions à un nouvel examen des conditions d'octroi de l'accréditation

cantonale concernant la qualité de la formation au sein de cette école et appliquera, le cas échéant, les mesures prévues par la loi.

S'agissant ensuite de la qualité de l'enseignement professionnel supérieur dispensé par les Ecoles spécialisées de type ES, à laquelle fait directement référence la Commission de gestion, elle est examinée lors de la procédure fédérale de reconnaissance des filières de formation ES ainsi que sur la durée complète de la formation. En effet, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) procède dans ce cadre, en collaboration avec la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et sur recommandation de l'autorité cantonale compétente, au contrôle des qualifications des enseignants définies à l'article 12 de l'Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES, RS 412.101.61).

De plus et conformément à l'article 29, alinéa 5 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), le canton exerce la surveillance de la formation des écoles supérieures. À ce titre, la DGEP demande aux prestataires de formations ES d'élaborer, au moins tous les trois ans, un rapport l'informant sur le déroulement et la qualité des enseignements, lequel est ensuite transmis au SEFRI. De même, la CFES a la possibilité de contrôler en tout temps si les prestataires satisfont aux exigences requises. Dans le cas où les conditions minimales en matière de qualifications des enseignants ne sont plus remplies et que les lacunes ne sont pas comblées dans le délai fixé, le SEFRI peut annuler la reconnaissance des filières de formation, conformément à la législation fédérale (art. 18 OCM ES, RS 412.101.61).

En conclusion, le Conseil d'Etat salue la bonne application par les autorités fédérales et cantonales du dispositif légal de surveillance à l'égard des écoles privées subventionnées des degrés Secondaire II et Tertiaire B, de même qu'il souligne les mesures d'accompagnement et de remédiation mises en œuvre, au besoin, par le DFJC pour garantir aux jeunes vaudoises et vaudois une formation de qualité.

#### *5<sup>ème</sup> observation*

#### ***Gestion administrative et financière dans les établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire***

*A plusieurs reprises, la Commission de gestion a constaté des problèmes dans la gestion administrative et financière au sein d'établissements de la scolarité obligatoire et postobligatoire. Ces constats sont basés sur des faits avérés. Or, cette gestion, de plus en plus complexe, est confiée principalement à des personnes possédant une formation pédagogique et non administrative.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'incitent à maintenir un tel système et sur l'opportunité de confier la gestion administrative et financière des établissements à des administrateurs professionnels, et ce dans quel délai.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

La proposition de la commission, bien qu'elle soit déjà concrétisée dans une partie des écoles de la formation professionnelle, implique cependant, si elle devait être généralisée, un important changement de paradigme et nécessite une étude approfondie sur ses avantages et inconvénients ainsi que sur ses conséquences potentielles en matière de dotation en personnel, en particulier pour les 90 établissements scolaires du canton.

Cela étant, le Conseil d'Etat partage la volonté de la Commission de gestion de garantir une bonne gestion administrative et financière au sein des établissements d'enseignement obligatoire et postobligatoire, et ce, dans un contexte de complexification croissante des tâches qu'impliquent notamment l'évolution démographique des effectifs et le développement des systèmes d'information.

Une première réponse à l'expression d'un besoin d'amélioration des prestations des directions scolaires en matière de suivi administratif et financier serait d'amplifier la formation continue des directeurs, doyens et secrétaires en charge de ce domaine.

De manière plus générale, en ce qui concerne la gestion financière, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction les mesures entreprises par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), dès l'introduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du progiciel SAP au sein des gymnases et des écoles professionnelles ou des métiers vaudois. Ces mesures visent notamment la formalisation des processus comptables et le renforcement dans l'accompagnement et le suivi des répondants écoles en termes de formation continue et de collaboration avec les services centraux.

Concernant plus particulièrement l'organisation et la gouvernance des activités administratives et financières au sein des établissements du Secondaire II, le Conseil d'Etat relève la spécificité des dispositifs mis en place selon qu'il s'agisse d'un gymnase ou d'une école professionnelle ou de métiers. Cette spécificité résulte des contraintes propres à chaque établissement en raison, notamment, de sa taille, de son caractère multi-site, de ses infrastructures, de son offre de formation, ainsi que de ses besoins en ressources humaines et techniques.

En principe et conformément aux articles 6 et 26 du règlement du 13 août 2008 des gymnases (RGY), un directeur désigné se doit de justifier des connaissances et des compétences en matière de gestion. Il est responsable de la gestion financière de l'établissement dont il propose et exécute le budget, de même qu'il veille, en collaboration avec les services concernés, à la bonne utilisation, l'entretien et la sécurité du matériel, des locaux et des terrains. Enfin, le directeur peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses compétences à ses collaborateurs administratifs ou pédagogiques en fonction de leurs qualifications.

Aux termes des articles 26 à 29 du règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (RLVLFPr), les mêmes attributions s'appliquent au directeur d'une école professionnelle ou des métiers. Ce dernier peut, de plus, être secondé par un directeur adjoint qui dispose des titres et compétences similaires, ou d'un administrateur en charge de la gestion administrative, des finances et des infrastructures, dont les responsabilités sont précisées, le cas échéant, dans le règlement interne de l'établissement et validées par l'autorité d'engagement.

En pratique, onze des quatorze écoles professionnelles, des métiers ou de la transition du Canton de Vaud comprennent une fonction d'administrateur, à satisfaction du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Fort de ce constat et compte tenu de la forte et continue croissance des effectifs des gymnases vaudois, le Conseil d'Etat a approuvé, en février 2016, la création future d'un poste d'administrateur au sein du nouveau Gymnase de Renens – Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois (CEOL), et ce, conformément à l'article 8 du RGY qui précise que «le directeur est assisté par les collaborateurs administratifs, techniques et d'exploitation dont le nombre est adapté à l'importance de son établissement». Cette structure administrative propre à un grand établissement postobligatoire permet ainsi au directeur d'assumer pleinement, avec l'appui des doyen-ne-s, la direction pédagogique relevant de son cahier des charges.

Dans ce cadre et gardant à l'esprit l'impératif de mutualisation et d'économie des ressources humaines, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du DFJC, informe des mesures prévues suivantes. L'autorité d'engagement évaluera systématiquement l'opportunité de renforcer, par un administrateur qualifié, la bonne gestion administrative et financière au sein de chaque gymnase vaudois, et ce, en rehaussant les qualifications exigées lors de la mise au concours de places administratives vacantes.

En parallèle, le Conseil d'Etat soutient les actions entreprises par la DGEP visant à développer, de manière continue, le potentiel et les compétences des collaborateurs administratifs en poste dans les gymnases, ainsi qu'à renforcer la bonne collaboration entre ces établissements et les services centraux de l'Etat dans le respect des attributions et des compétences de chacun.

#### *6<sup>ème</sup> observation*

Conformité des laboratoires de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

*La gestion de l'occupation des laboratoires de la Faculté ainsi que leur conformité aux normes posent problème. De nouvelles infrastructures sont prévues, mais dans l'intervalle, la santé et la sécurité des usagers ne sont pas assurées.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il envisage pour que l'Université soit à même de respecter les normes liées à la santé et à la sécurité des usagers dans les laboratoires.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage le souci exprimé par la Commission de gestion du Grand Conseil sur la gestion de l'occupation des laboratoires de la Faculté et le respect des normes liées à la santé et à la sécurité des usagers dans les laboratoires de l'Université de Lausanne (UNIL).

Pour rappel, le problème mentionné a été mis en évidence au printemps 2013 à la suite d'une panne survenue sur un moteur d'extraction d'air des chapelles du secteur 4 situé sur le toit du bâtiment Batochime de l'UNIL. Cette panne a provoqué l'apparition d'odeurs et plusieurs personnes ont été incommodées sur l'ensemble des six étages du secteur 4. Le contrôle de la qualité de l'air a alors montré différentes lacunes dans la capacité d'extraction de vapeurs de solvant. Une analyse complète a été effectuée par le Domaine de la sécurité, de la prévention et de la santé (DSPS) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), en collaboration avec le service UniSEP – sécurité, environnement, prévention – de l'UNIL.

Depuis lors, toute une série d'améliorations a été effectuée par l'UNIL pour pallier ce problème (changement de moteurs d'extraction de la toiture du secteur 4 et doublement de leur capacité d'aspiration, installation et ajout de hottes d'aspiration dans des laboratoires et installation d'une nouvelle chapelle) et leur efficacité a été vérifiée par des analyses de la qualité de l'air dans différents laboratoires critiques. De plus, depuis 2014, un protocole de contrôle de l'aspiration et de révision des chapelles systématique a été mis en place. Des capteurs sont installés dans les laboratoires utilisant de fortes quantités de solvants, afin d'en évaluer constamment les valeurs moyennes.

Enfin, des mesures organisationnelles ont également été instaurées auprès des collaborateurs de l'Ecole des sciences criminelles, réduisant encore les risques d'exposition nocive. En fonction des spécificités du laboratoire, des rééquilibrages surpression / dépression sont effectués.

Les problèmes sont donc aujourd'hui résolus. Une surveillance et des contrôles périodiques effectués par l'UNIL garantissent la qualité de l'air et l'absence de mise en danger des personnes travaillant dans les laboratoires. Des mesures restrictives sont malgré tout encore en place, notamment pour les femmes enceintes, mesures dues principalement à la toxicité des vapeurs de certains solvants sur les fœtus. Les différents processus sont constamment analysés pour trouver des produits de substitution et des mesures physiques continuent d'être installées ou améliorées par l'Université de Lausanne.

Pour conclure, le Conseil d'Etat considère que les mesures prises par l'UNIL sont satisfaisantes et encourage cette dernière à poursuivre les contrôles et les analyses d'optimisation des processus instaurés.

#### **4 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE**

*1<sup>ère</sup> observation*

##### **Missions et charges de travail des préfectures vaudoises**

*La loi sur les préfets et les préfectures (Lpréf) impose une préfecture par district ainsi qu'il y soit nommé au moins un préfet. Force est de constater que les charges de travail diffèrent selon les districts. Après quelques années d'expérience, suite aux changements inscrits dans la Constitution cantonale de 2003, il serait judicieux de faire un bilan quant à la répartition des charges et du fonctionnement des préfectures.*

- *Douze ans après la mise en œuvre des changements induits par la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil au travers d'un bilan comparant la situation des différentes préfectures en termes de missions et de charges de travail*

##### **Réponse du Conseil d'Etat**

###### **Rappel historique**

Jusqu'au 31 décembre 2007, le nombre de districts était de 19, avec 21 préfets (1 préfet par district, 3 préfets à Lausanne). La nouvelle loi sur le découpage territorial a conduit à la mise en place des 10 districts actuels dès le 1er janvier 2008. Cette réorganisation territoriale a amené le Conseil d'Etat à réduire le nombre de préfets à 17 ETP, dont 2 personnes à mi-temps (18 préfets).

Dans le cadre de la réforme Codex, le Conseil d'Etat a décidé de revoir cette décision d'organisation, 2 ETP de préfets devant être supprimés au 1er janvier 2011, compte tenu de la réduction des compétences pénales de ces magistrats (poursuite de certains délits et des contraventions commises par les mineurs).

Après Codex, le Conseil d'Etat a admis la règle de principe d'un préfet par district, avec des exceptions à Lausanne et à Yverdon et des renforts régionaux dans le but de garantir une permanence dans les préfectures à référent unique.

###### **Situation actuelle**

Le canton compte dix districts depuis le 1er janvier 2008, dont la population varie entre 41'411 habitants pour le district de Broye-Vully et 160'138 habitants pour le district de Lausanne (chiffres au 31 décembre 2015).

<b>Préfectures vaudoises - statistiques communes/habitants 2015</b>		
	nombre communes	nombre habitants
Aigle	15	44000
Broye-Vully	37	41411
Gros-de-Vaud	37	42919
Jura-Nord vaudois	75	88803
Lausanne	6	160446
Lavaux-Oron	18	59250
Morges	62	79922
Nyon	47	94763
Ouest lausannois	8	72170
Riviera-Pays d'Enhaut	13	83813
VD	318	767497

Le Canton compte **dix préfectures** correspondant aux dix districts, auxquelles s'ajoutent deux antennes préfectorales pour les régions décentralisées de la Vallée de Joux et du Pays-d'Enhaut.

A ce jour, il y a **14 préfets** pour 13 ETP (un ETP dans chaque district, 1,5 dans les districts de Nyon et de Riviera-Pays-d'Enhaut et 2 dans les districts de Lausanne et du Jura-Nord vaudois). Le rôle de renfort par région est confié à trois préfets, rattachés principalement à Yverdon, Nyon et Vevey.

Les préfets s'organisent entre eux et font preuve de solidarité pour assister l'un ou l'autre collègue plus chargé pendant un temps donné. Il en va de même en cas de vacance, de maladie ou d'accident. Une charge de travail particulière a été identifiée dans le district de Morges, en raison du grand nombre de communes. De plus, le volume de travail de la Préfecture de Nyon ne permet que partiellement à la préfète en renfort d'apporter une aide à sa collègue de Morges. Dès lors, c'est le district Jura Nord vaudois qui est aujourd'hui en appui.

### **Répartition des tâches**

Le temps consacré par chaque préfecture aux différentes tâches a été réparti sous forme de pourcentage dans le tableau ci-après. Il s'agit d'une estimation faite par les préfets. Ces chiffres sont des moyennes. Le tableau présente les proportions de l'activité du préfet pour l'ensemble de son temps de travail considéré à 100%, sans considération d'éventuelles surcharges. Les représentations ne sont pas prises en compte.

Les constats qui peuvent être tirés sont les suivants :

De manière générale, les préfectures sont très diverses et ont chacune leurs spécificités. Il apparaît que la part du temps consacré à l'activité juridictionnelle (bail et loyer et contraventions) est plus importante dans les préfectures situées dans des zones urbaines, alors que les autres préfectures ont une plus forte activité en faveur des communes et dans les thématiques propres au district.

Au sujet de l'activité juridictionnelle, faut distinguer la conciliation en matière de bail à loyer des contraventions, dans la mesure où la conciliation constitue un des points forts de l'activité préfectorale, avec les bons offices.

On peut ajouter que les districts plus urbains n'ont pas les mêmes problèmes que ceux à plus forte connotation rurale. A titre d'illustration, dans les premiers les préfets peuvent être amenés à chercher des solutions pour des populations précarisées alors que dans les deuxièmes, les préfets consacrent du temps aux visites d'alpage. Les préfets doivent moduler leur temps en permanence pour tenir compte des priorités afin d'assurer leur mission, que ce soit les tâches juridictionnelles, dont le volume n'est pas linéaire, mais aussi les tâches sur le terrain, dans leur rôle de relais entre les communes et l'Etat. On peut enfin noter aussi que durant des années comme 2016, l'activité communale pèse plus lourd, avec les élections et les assermentations des autorités communales et des associations intercommunales.

<u>Domaines :</u>	<b>Conciliation en matière de bail à loyer</b>	<b>Contraventions</b>	<b>Communes et associations de communes</b> (appui, surveillance, coordination, etc.)	<b>Bons offices</b> (pour litiges entre particuliers, entre particuliers et autorités et entre autorités)	<b>Autres</b> (centenaires, études de notaires, visites d'alpages, etc.)	<b>Activités spécifiques relatives au district et au préfet</b> (commissions, associations de dév. éco, GT ad hoc, mandats, etc.)
<u>Districts :</u>						
<b>Aigle</b> Dominique Lachat	20%	25%	15%	5%	10%	25%
<b>Broye-Vully</b> Olivier Piccard	15%	15%	30%	5%	10%	20%
<b>Gros-de-Vaud</b> Pascal Dessauges	20%	20%	30%	15%	10%	5%
<b>Jura – Nord Vaudois</b> Evelyne Voutaz Etienne Roy	20% 20%	20% 20%	25% 20%	15% 15%	10% 5%	10% 20%

<b>Lausanne</b> Clarisse Schumacher Serge Terribilini	60% 45%	30% 20%	5% 10%	0% 5%	5% 10%	0% 10%
<b>Lavaux – Oron</b> Daniel Flotron (chiffres Jean- François Croset)	35%	25%	15%	2%	8%	15%
<b>Morges</b> Andrea Arn	25%	25%	40%	5%	5%	0%
<b>Nyon</b> Chantal Turin (50%) Jean-Pierre Dériaz	30% 35%	20% 25%	30% 20%	10% 5%	5% 5%	5% 10%
<b>Ouest lausannois</b> Anne Marion Freiss	35%	35%	10%	5%	5%	10%
<b>Riviera – Pays – d'Enhaut</b> Florence Siegrist (50%) Roland Berdoz	34% 35%	34% 35%	20% 15%	4% 5%	6% 5%	2% 5%

Devant la diversité des districts et des préfectures vaudoises, le Conseil d'Etat souligne le bon fonctionnement de l'institution et le sens de l'adaptation des préfètes et des préfets.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies »**

*Après plus d'une année d'exploitation, 3 unités de 6 places chacune ont été ouvertes sur les 6 possibles dans les locaux actuels. Des mesures viennent d'être annoncées par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) afin de créer, sur la moitié de l'établissement, une prison pour jeunes adultes.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prévues pour séparer clairement les 2 secteurs de l'établissement des Léchaies et sur les conséquences de cette décision sur les conditions et subventions de l'Office fédéral de la justice (OFJ)*

Par décision du 17 février 2016, le Conseil d'Etat a décidé de modifier l'offre concordataire de l'établissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies » en réduisant celle-ci de 36 places à 18 places à compter du 1er juillet 2016.

Il a également décidé de procéder à la réaffectation des 18 places non concordataires pour de jeunes adultes vaudois à partir du 1er juillet 2016, après consultation du Tribunal des mineurs, du Service de protection de la jeunesse, du CHUV et de l'Office fédéral de la justice.

Le concept de prise en charge au sein de l'EDM sera ainsi étendu à cette nouvelle population, étant entendu que les jeunes adultes qui seront accueillis dans l'établissement devront en règle générale remplir les critères de placement suivants :

- réinsertion a priori possible en Suisse au terme de la sanction pénale ;
- délinquant n'ayant jamais connu un séjour en établissement de détention pour majeur (délinquant primaire ou délinquant ayant connu un séjour uniquement dans un établissement pour mineurs) ;
- régime de détention avant jugement, avec continuité envisageable pour l'exécution anticipée d'une peine et/ou l'exécution d'une peine de courte durée ;
- tranche d'âge pour le début de l'incarcération : 18 à 20 ans ;
- limite d'âge maximum pour la prise en charge : 22 ans ;
- condamnation pour des délits uniquement, et non pour des crimes au sens du CP.

Les dispositions légales en vigueur préconisent des sections distinctes entre les populations mineures et jeunes adultes en prison. Des dérogations à une stricte séparation sont possibles lorsque l'intégration sociale ou le développement de la personnalité du mineur s'en trouve favorisé. Toutefois, le Service pénitentiaire (SPEN) a pris l'option de garantir la séparation de ces deux populations.

Ainsi, le concept d'exploitation s'articulera de la façon suivante :

- **Hébergement** : les jeunes adultes seront séparés de manière physique des mineurs, dans des divisions distinctes, conformément aux exigences légales et de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Cela est possible de par l'organisation actuelle des locaux.
- **Promenade** : la prise en charge actuellement en vigueur à l'EDM prévoit déjà des programmes individualisés au niveau des promenades. La stricte séparation entre les mineurs et les jeunes adultes sera ainsi garantie.
- **Loisirs et occupation** : les loisirs des jeunes adultes seront planifiés en dehors des plages de loisirs des mineurs et inversement.

En ce qui concerne les activités socioprofessionnelle et socioéducative, l'EDM offre actuellement dans le cadre de sa prise en charge différents ateliers. Une alternance pourra être réalisée, soit : si les mineurs sont occupés dans les ateliers socio-professionnels, les jeunes adultes seront eux occupés dans les ateliers socio-éducatifs et inversement.

Si, dans l'intérêt du mineur et avec l'accord du juge des mineurs, il existe un sens à des activités communes entre un mineur exécutant une peine et un jeune adulte, une autorisation ponctuelle de mise en commun des deux populations reste toutefois possible et s'inscrit dans le respect de la convention relative aux droits de l'enfant. Elle est subordonnée à l'aval de l'autorité de placement du mineur et à la présence permanente d'un encadrement adéquat.

Durant ses réflexions quant aux évolutions possibles de la mission de l'EDM Aux Léchaies, le SPEN a régulièrement informé l'OFJ afin de s'assurer que cette variante était compatible avec les prescriptions de cet office. Le Tribunal des mineurs, en sa qualité d'autorité de placement, a également participé à cette réflexion et a donné son aval.

En ce qui concerne les conséquences sur les subventions de l'OFJ, il convient de distinguer la subvention à la construction (ponctuelle) de celle liée à l'exploitation (pérenne aussi longtemps que l'établissement est reconnu formellement pour la prise en charge des mineurs). Il est à relever que la détention pénale pour adultes ne donne droit à aucune subvention de la Confédération.

Pour ce qui est de la subvention à la construction, l'OFJ a récemment transmis un projet de décision dans lequel il confirme la totalité de l'octroi de la subvention annoncée initialement, indépendamment de l'élargissement de la mission de l'établissement.

En ce qui concerne la subvention à l'exploitation, dans la mesure où elle ne porte que sur l'activité de prise en charge des mineurs, elle sera adaptée aux 18 places reconnues, en lieu et place des 36 initiales. Toutefois, il convient de préciser que par rapport au montant de subvention à l'exploitation prévu dans l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) ayant octroyé le crédit à la construction de l'EDM Aux Léchaies qui se montait alors à CHF 712'937 pour 36 places, l'OFJ a déjà réévalué à la hausse le montant de la subvention à l'exploitation à CHF 891'158 en 2015 pour les 18 places en exploitation. L'OFJ a annoncé au SPEN qu'elle sera revue à CHF 707'684 suite à l'élargissement de la mission aux jeunes adultes, selon l'estimation faite.

La décision définitive de l'OFJ est attendue après détermination du Canton de Vaud quant au projet de décision susmentionné.

En conclusion, il convient de rappeler qu'au vu de la sous-occupation de l'EDM par des mineurs, le Conseil d'Etat a immédiatement réagi au terme d'une année entière d'exploitation (2015) en prenant des mesures tendant à faire baisser les coûts pour le canton et à optimiser l'utilisation des places de détention dans un contexte de surpopulation.

### *3<sup>ème</sup> observation*

#### **Rénovation du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois, à Rennaz**

*La vétusté des installations du Centre d'entretien des routes nationales pour la région Est avait fait l'objet d'une observation de la Commission de gestion dans son rapport sur la gestion 2012.*

*Elle portait également sur les conditions inadaptées à l'activité de la Police cantonale (Polcant). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonçait une analyse des besoins et un projet établi en vue d'une mise en service pour 2017 – 2018. Or, en ce qui concerne la Polcant, les projets n'ont guère avancé, les conditions de travail continuent à être inadaptées (sécurité, confidentialité et confort minimal) et les objectifs annoncés par le Conseil d'Etat dans sa réponse apparaissent déjà irréalistes.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'incitent à maintenir un tel système et sur l'opportunité de confier la gestion administrative et financière des établissements à des professionnels, et ce dans quel délai*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le projet de transformation du Centre de Gendarmerie Mobile (CGM) de l'Est vaudois à Rennaz fait partie du projet de réhabilitation de l'ensemble du site, dont les infrastructures sont mises à disposition du Canton par l'Office fédéral des routes.

La conclusion de la convention et de la propriété du site n'ont pas encore abouti, la volonté de l'OFROU étant de régler simultanément la situation des quatre centres cantonaux (Blécherette, Yverdon, Bursins et Rennaz) dont les caractéristiques et règles d'exploitation divergent d'un site à l'autre.

S'agissant du projet de rénovation du bâtiment administratif exploité par le CGM et la DGMR à Rennaz, l'analyse actuellement menée par le SIPAL vise à vérifier si le projet de transformation et d'agrandissement, développé puis interrompu en 2004, peut être adapté aux besoins actuels permettant, cas échéant, d'éviter une nouvelle mise au concours. Si tel est le cas, l'objectif est de réaliser le projet pour 2021.

## 5 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

*1<sup>ère</sup> observation (SASH)*

### **Subventions des Etablissements médico-sociaux (EMS) privés**

*L'Etat contribue au fonctionnement des EMS privés via des subventions. Il lui est toutefois difficile de s'assurer que l'octroi de ces subventions respecte bien le règlement précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (RCLPFES), et ce particulièrement concernant les EMS privés multisites ou employant plusieurs personnes de la même famille. La Commission de gestion se demande s'il n'y aurait pas l'opportunité d'adapter le RCLPFES afin de prévenir des abus.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, entre autres l'éventuelle adaptation du RCLPFES, pour remédier au problème susmentionné, et ce dans quel délai.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'observation formulée par la Commission de gestion a trait aux modalités des contrôles pouvant être effectués par l'Etat dans le cadre de l'affectation conforme des subventions versées aux établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public. A cet égard, la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) prévoit que les établissements médico-sociaux (EMS) au bénéfice de la reconnaissance d'intérêt public doivent respecter les critères énoncés aux articles 4 à 4g.

L'article 4g, al. 5, LPFES, prévoit en particulier que « la sous-traitance et l'octroi de mandats commerciaux sont interdits lorsqu'ils placent la direction ou l'organe suprême dans un conflit d'intérêts préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application en tenant compte notamment de l'avis et des recommandations des associations faitières ».

Par ailleurs, certaines des modalités des contrôles financiers effectués par l'Etat auprès des EMS reconnus d'intérêt public sont explicitées dans le cadre du précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (RCLPFES), s'agissant notamment des barèmes de rémunération des directeurs d'EMS, de la rémunération des fonctions administratives, de la distribution du bénéfice et des prestations supplémentaires.

La loi d'aide aux personnes recourant à l'action sociale (LAPRAMS) prévoit également que l'Etat (par le SASH) contrôle que les aides individuelles octroyées aux bénéficiaires des régimes sociaux, notamment les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les aides individuelles versées au titre de la loi sont bien affectées à leurs destinations, et que la gestion des biens propres et des montants pour dépenses personnelles des résidents, lorsqu'elle est effectuée par les établissements, est effectuée correctement.

Dans le cadre des contrôles prévus, les services de l'Etat reçoivent chaque année des reportings (comptes et annexes) et peuvent procéder à des audits sur site. Durant les dernières années, les contrôles ont porté notamment sur les aspects suivants : rémunération des directions, taux de sous-traitance, suivi de l'affectation de certains montants (charges sociales, animation, formation, etc.), montant pour dépenses personnelles.

Dans le cadre de ces contrôles, les services de l'Etat ont constaté les difficultés suivantes :

1. Contrôle de la rémunération des directeurs d'EMS sur la base du certificat de salaire et du taux d'activité contractuel

Ces contrôles peuvent être rendus ardu dans les structures qui exploitent plusieurs établissements (organisations multisites) et qui emploient parfois une même personne pour la direction de plusieurs établissements, voire pour des activités annexes telles que la gestion de logements protégés ou la direction d'une organisation de soins à domicile privée. Le département ne connaît en général pas les taux d'activités contractuels pour ces différentes activités et doit fonder son contrôle sur la déclaration de l'établissement annexés au reporting. Au sein même d'un établissement, certains cas de figure peuvent aussi représenter des écueils : direction qui effectue des services de piquet, qui est membre du Conseil d'administration de la société exploitante, rémunération indirecte telle que véhicule de fonction ou indemnité forfaitaire pour frais de fonction ou encore mandats rémunérés confiés en sus de la fonction de direction à proprement parler.

Pour une partie de ces situations, la déclaration de l'établissement annexée au reporting fait double emploi avec le certificat de salaire à fournir au sens de la LIFD. Le département souhaite éviter un contrôle redondant avec celui de l'administration fiscale et envisage concrètement de fonder son contrôle sur la base du certificat de salaire, par le biais d'une modification réglementaire (légale si nécessaire).

Le département souhaite en effet effectuer les contrôles sur la base de documents existants et probants (taux d'activité selon contrat de travail et certificat de salaire). Il entend de cette manière également rendre le contrôle plus simple et plus transparent. Cette mesure s'inscrit clairement dans une démarche de simplification administrative.

2. Sous-traitance de la fonction de direction

Certains établissements sont dirigés par des personnes engagés par une entité tierce. Les établissements en question disposent de la personnalité juridique, généralement en la forme de société anonyme et détiennent l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service de la santé publique. Ils sont liés à une holding auprès de laquelle est sous-traitée la fonction de direction.

Si la sous-traitance est admise pour des activités telles que les repas, la buanderie ou les prestations administratives, elle pose en revanche des sérieuses difficultés quant à la fonction de direction. Dans ce cas, le contrôle de la rémunération de la direction se révèle en pratique difficile. En effet, le département obtient à bien plaisir les informations nécessaires puisque la société qui emploie le directeur n'est pas elle-même soumise à la surveillance financière prévue par la LPFES. En outre, une telle configuration peut poser problème dans le cas où il s'agit de déterminer les responsabilités respectives de la société autorisée à exploiter l'EMS et celles que le directeur assume en tant que personne. Des implications de droit pénal ou de responsabilité civile peuvent à ce titre entrer en ligne de compte.

Au vu des constats effectués par ses services, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce type d'organisation au sein des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public. Il est d'avis que le directeur devrait être engagé par la société à laquelle est délivrée l'autorisation d'exploiter, tout comme l'est déjà par exemple la direction des soins, et souhaite proposer une modification légale dans ce sens (LPFES et/ou LSP), qui sera explicitée par voie réglementaire.

### 3. Conflits d'intérêts

Le recours par les EMS à la sous-traitance représente en moyenne un peu plus de 7% des charges d'exploitation de l'ensemble des EMS reconnus d'intérêt public. Les principaux domaines sous-traités sont la livraison de repas, le personnel intérimaire notamment de soins, la blanchisserie et l'administration.

La sous-traitance est parfois rendue nécessaire par des contraintes extérieures à la gestion de l'établissement, par exemple lorsque l'établissement ne dispose pas d'une cuisine ou de locaux dédiés à la buanderie. Elle répond également à une rationalité économique. Il est par exemple souhaitable que les établissements disposant d'une cuisine de production l'exploitent en confectionnant des repas pour d'autres établissements ou collectivités (par exemple pour les repas à domicile livrés par les CMS ou pour les garderies), ou au contraire se déchargent de cette activité. De fait, dans la plupart des cas, la sous-traitance au sein des EMS reconnus d'intérêt public représente un volume relativement modeste et essentiellement circonscrit à des domaines et des circonstances qui justifient son emploi. En revanche quelques établissements y recourent de manière plus intensive. Ainsi par exemple, quatre groupes exploitant chacun plusieurs EMS représentent à eux seuls plus d'un tiers du volume total de la sous-traitance, essentiellement à des sociétés commerciales au sein desquelles plusieurs dirigeants de ces mêmes EMS détiennent des intérêts privés.

Ce type de relation n'est pas proscrit. En revanche il révèle une image trouble de l'organisation et des flux financiers. Un établissement dont le mandat confié à une société privée a été mis en cause par un tiers fait actuellement l'objet d'une enquête administrative du département. A cet égard, et relativement à la préservation des intérêts des établissements auxquels le département délègue une tâche publique, les établissements doivent mettre en œuvre les principes de transparence usuels dans la gouvernance des institutions des domaines parapublics ou subventionnés.

L'article 4g LPFES règle la sous-traitance et, dans ce cadre, le conflit d'intérêt avéré : « *La sous-traitance et l'octroi de mandats commerciaux sont interdits lorsqu'ils placent la direction ou l'organe suprême dans un conflit d'intérêts préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS [...]* » (al. 5).

Considérant la liberté économique, et dans le respect du principe de proportionnalité, le conflit d'intérêt potentiel ne peut être traité par une pure interdiction. En revanche, le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place d'une mesure préventive et équitable. Les membres de la direction devraient déclarer leurs intérêts privés à l'organe suprême de l'établissement, Conseil de fondation ou d'administration. Ce dernier étant compétent pour évaluer le conflit d'intérêt éventuel et veiller ainsi à l'intérêt de l'établissement en connaissance de cause. Ce registre des intérêts privés serait détenu par l'organe suprême et tenu à disposition du département dans le cadre de sa tâche de surveillance. Une telle mesure est proportionnée puisqu'elle prévient un conflit d'intérêt et n'entrave pas la liberté économique. Le Conseil d'Etat réglera ainsi les modalités d'application de la disposition précitée dans le cadre du RCLPFES. Il y précisera les types de situations susceptibles de placer les dirigeants d'établissements dans un conflit d'intérêt préjudiciable à la bonne gestion de l'EMS et demandera la tenue d'un registre des intérêts de ses dirigeants.

### 4. Processus d'obtention des informations à améliorer

Le reporting annuel représente une masse importante d'information. Au fil des années, l'apparition des établissements multisites comme le développement de la sous-traitance et d'activités annexes (logements protégés, service de repas pour l'extérieur, etc.) a rendu encore plus complexe cette récolte de données.

Aujourd'hui, le DSAS consacre beaucoup trop de temps à la phase de validation des données malgré l'élaboration de directives. Afin de pouvoir rendre le système d'accompagnement et de contrôle des institutions plus efficace, le DSAS entend automatiser la transmission des informations financières et d'activité. A cette fin, il a initié, en partenariat avec les associations faitières, un projet visant à unifier la procédure de saisie des données au sein même des outils des EMS afin que leur transmission s'effectue sans retraitement par le DSAS et permette immédiatement de réaliser le travail d'analyse.

2<sup>ème</sup> observation (CHUV – soutien du DFJC/SPJ)

### **Collaboration entre le centre de consultation Les Boréales et le milieu scolaire**

*La prévention contre la violence intrafamiliale dans le milieu scolaire paraît insuffisante, créant dès lors le risque que certaines situations ne soient pas détectées à temps.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour renforcer la prévention en milieu scolaire contre la violence intrafamiliale et obtenir une meilleure collaboration entre les directions d'écoles et les services spécialisés en matière de violence intrafamiliale.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

L'unité des Boréales a pour mission d'assurer la prise en charge thérapeutique de familles ayant une problématique de violence (physique, psychologique, sexuelle, économique, négligences). La mission des Boréales est cantonale et concerne les trois âges de la vie. L'unité reçoit donc des familles souffrant de violence intrafamiliale, soit entre adultes, entre adultes et enfants.

### Perspectives

Pour l'unité des Boréales, la collaboration avec les écoles de manière générale doit être intensifiée, car c'est un lieu privilégié pour détecter et venir en aide aux enfants et à leurs familles.

Les objectifs de cette collaboration sont de :

- Sensibiliser les directeurs, doyens, enseignants, médiateurs, infirmiers/mières scolaires sur la nécessité d'évaluer la situation avec des outils spécifiques lorsqu'un enfant évoque de la violence ou manifeste des signes de mal-être (par ex., troubles du comportement).
- Construire une collaboration pour soutenir et aider les parents à retrouver des compétences de bienveillance.

### Décisions

C'est pourquoi, en collaboration avec le DFJC, une présentation des Boréales, de ses prestations et de son offre aux directeurs des établissements de la formation obligatoire et postobligatoire sera organisée.

Suite à cela, la responsable des Boréales sera chargée de trouver avec les directions concernées les modalités, afin d'améliorer la collaboration où il est nécessaire.

Le Conseil d'Etat est attentif aux moyens de mieux faire connaître une unité dont l'action éminemment transversale nécessite une collaboration intensifiée avec les professionnels des établissements scolaires.

## **Utilisation des informations issues du Centre d'observation et d'analyse du vieillissement (COAV)**

*Le COAV développe un recueil d'informations cohérentes utiles à la fois aux décideurs institutionnels politiques et aux acteurs de la santé. Malheureusement, ce recueil reste le plus souvent confidentiel.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de donner des moyens au COAV lui permettant de rendre publiques ses informations utiles à l'évaluation des forces et faiblesses du système de santé destiné aux personnes âgées.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Centre d'observation et d'analyse du vieillissement (COAV) est le fruit d'une collaboration de longue date entre l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) et le Service de gériatrie et réadaptation gériatrique du CHUV. Sa mission première est de fournir des informations sur la santé et les besoins de soins des personnes âgées à des fins d'organisation, de planification et d'évaluation des services de santé.

Plusieurs projets réalisés par le COAV sont mandatés par le Service de la santé publique (SSP). Dans ce contexte, le COAV fournit au SSP les résultats de ses projets sous la forme de rapports de recherche ; ces derniers sont généralement accompagnés d'un résumé. Sur ces dernières années, on peut dénombrer entre 5 et 8 mandats par année pour le SSP ; environ 4 avec fourniture d'un rapport et 4 pour lesquels le COAV a également accompagné, via la participation à des groupes de travail, des projets du SSP, afin de pouvoir les évaluer à terme. Les mandats avec d'autres entités du DSAS sont moins fréquents.

Les moyens existants actuellement pour rendre publiques les informations sont les suivantes :

- Avec l'accord du SSP, ces documents sont publiés sur la page du COAV du site Internet de l'IUMSP.
- Le SSP tient compte des résultats des recherches du COAV dans le cadre de ses actions de santé publique. Il évalue les besoins de communication au cas par cas en fonction des études et des enjeux.
  - Par exemple, sa cellule d'information en santé publique utilise ces résultats pour élaborer le contenu des campagnes d'information auprès des différents publics cibles (exemple : les campagnes sur la consommation excessive de somnifères et sur la mise à jour du carnet de vaccination).

Le Conseil d'Etat rappelle que la mission du COAV est de conduire des recherches et de fournir à ses mandants les résultats de ses recherches et de ses recommandations. Le Conseil d'Etat est soucieux d'assurer la diffusion des résultats des recherches du COAV. Il estime que le COAV et le CHUV disposent des moyens de communiquer ; pour les recherches fournies à ses mandants, dont le SSP en particulier, une communication pertinente et ciblée des résultats des recherches est réalisée dans le cadre des ressources existantes.

#### *4e observation (CHUV appui DIRH/OAJE et CHAN/Groupe impact)*

##### **Gestion de crise par les cadres de l'administration**

*La Commission de gestion constate que la crise majeure qu'ont subie les espaces éducatifs a duré plus de 3 ans. Des mesures adéquates ont maintenant été prises pour que la nouvelle équipe puisse repartir sur de bons rails. Toutefois, les responsables de ce dossier, supervisant ces entités, s'ils ont certes travaillé d'arrache-pied pour sortir de cette crise, auraient dû faire appel à une aide extérieure, via leur secteur des ressources humaines, soit au Groupe Impact, soit à une autre instance extérieure spécialisée dans la gestion de conflits. Cela aurait probablement permis d'éviter la longue péjoration de la situation.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour éviter que des situations conflictuelles graves telles que subies par les espaces éducatifs du CHUV ne se répètent. Il est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour que les cadres des différents secteurs de l'administration ou du secteur parapublic, et en particulier du CHUV, soient sensibilisés à l'opportunité de faire appel à une aide extérieure spécialisée dans la gestion de conflits, comme celle proposée par le Groupe Impact, ceci suffisamment tôt, de façon à préserver la qualité du service public et la santé des employés.*

##### **Réponse du Conseil d'Etat**

###### Outils du CHUV

Le CHUV dispose de plusieurs outils pour traiter les situations de conflits déclarés et les anticiper. Certains ont été directement développés par le CHUV, tel que «L'Espace collaborateurs », crée en 2015 pour permettre aux collaborateurs en difficulté de pouvoir s'exprimer et solliciter l'aide de médiateur. L'audit interne et l'enquête administrative sont également des moyens mis sur pied par l'institution et utilisés lorsque des faits sont portés à connaissance de la Direction des Ressources Humaines du CHUV (DRH) ou de la Direction générale. Le partenariat et la collaboration entre la Commission du Personnel et la DRH permettent également de résoudre certains cas et d'instruire des situations peu claires.

Outres ces outils mis sur pied par le CHUV, l'institution n'hésite pas à solliciter le soutien de structures externes comme le Groupe Impact, notamment en cas de harcèlement, et comme les syndicats avec lesquels des séances ponctuelles, en fonction des besoins, sont régulièrement organisées.

Parmi les autres mesures instaurées au CHUV, les cadres bénéficient de plusieurs formations afin de les sensibiliser à un management bienveillant mais également à les renseigner sur les structures d'aides existantes pour la gestion et la prévention des situations de crises. Toujours dans le cadre de la formation, les conférences et symposiums en lien avec des sujets sur le management, sont donnés par des intervenants externes tels que des chefs d'entreprises ou des consultants.

###### Situation particulière des Espaces éducatifs

Dans le cas des conflits dans les espaces éducatifs du CHUV, le conflit a été géré en interne du service ; il aurait dû être porté à la connaissance de la DRH plus en amont, car la direction opérationnelle du service a tardé à faire remonter la problématique et à demander du soutien.

Suite à cette situation, il faut le dire, exceptionnelle, en regard des 10'000 collaborateurs du CHUV, la Direction des soins, avec la DRH, ont rappelé aux différentes hiérarchies soignantes

leur devoir de signaler les situations conflictuelles rapidement, dès leur survenue, et d'informer leurs directions respectives de l'évolution de ces situations.

#### Administration cantonale vaudoise (ACV)

De manière plus générale au niveau de l'ACV, dans le cadre de la mise en œuvre du point 5.2 du programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat a imposé à tous les chefs et cheffes de service de l'ACV une demi-journée de sensibilisation et d'information sur le harcèlement, la gestion de conflits et les prestations du groupe Impact. Cette formation a été confiée à la directrice du groupe Impact et a été dispensé entre octobre et décembre 2014.

Une formation interactive en ligne, réalisée par le groupe Impact et le CEP, traitant des mêmes sujets, sera diffusée progressivement à l'ensemble des cadres de l'ACV ayant une charge de personnel, y compris les titulaires d'une fonction relevant de la compétence du Conseil d'Etat, les directeurs et directrices d'établissements scolaires ou d'une haute école cantonale, et les personnes exerçant une fonction dirigeante et exposée. Son suivi effectif sera vérifié.

#### Conclusions

Le Conseil d'Etat est attentif aux moyens mis à disposition des collaborateurs et de l'encadrement pour prévenir et gérer les conflits, au sein de l'ACV et au sein du CHUV en particulier dans le cas présent. Il considère que les outils adéquats sont disponibles et que les rappels ont été effectués auprès des personnes concernées quant au recours qu'il convient d'y faire.

## **6 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT**

### *1<sup>ère</sup> observation*

#### ***Protocole d'information aux différents acteurs en cas de levée de la confidentialité sur un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) par le Conseil d'Etat (art. 18 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances – LCCF et art. 1 de l'arrêté sur la communication publique des rapports du CCF)***

*Le rapport d'audit confidentiel effectué par le CCF concernant l'Office des vins vaudois (OVV) a été distribué en 7 exemplaires fin juillet 2015. Le Conseil d'Etat a ensuite décidé de lever la confidentialité de ce rapport et d'autoriser sa diffusion. Toutefois, contrairement à ce qu'exige la procédure, les commissions de surveillance n'ont pas été informées, avant sa mise en oeuvre, de la décision de diffuser le rapport. Suite à une réaction de la Commission de gestion, le Conseil d'Etat a produit une décision valant directive précisant les modalités d'information aux commissions de surveillance. Cependant, la question de l'information au public, en particulier aux divers acteurs concernés, reste en suspens. En effet, le grand public et la presse n'ont pas non plus été avisés de cette diffusion et n'ont donc pas pu prendre connaissance de ce rapport alors même qu'il en était fait état dans le cadre d'un article de presse.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les modalités mises en place afin qu'en cas de levée de confidentialité sur un rapport du CCF, l'information aux commissions de surveillance soit respectée ainsi que sur les mesures prises ou à prendre pour que le grand public ainsi que la presse soient informés en conséquence.*

Comme la Commission de gestion le relève, le Conseil d'Etat a corrigé la situation après avoir constaté en effet que dans cette affaire, les présidents des commissions de surveillance n'ont pas été préalablement informés des décisions et dispositions en matière de diffusion du rapport, contrairement à l'article 1, alinéa 2 de l'arrêté sur la communication publique du CCF. Ainsi, la chancellerie et les départements se sont vu rappeler la règle, une décision interne valant directive prescrivant dorénavant les modalités de l'information requise par l'arrêté ; le contenu en est le suivant :

1. Lorsqu'un département ou le CCF proposent ou que le Conseil d'Etat envisage la diffusion d'un rapport du CCF au-delà du cercle des destinataires listés à l'article 17 de la loi sur le contrôle des finances, la chancellerie est chargée de soumettre au Conseil d'Etat les modalités pratiques de mise en œuvre de l'article article 1 alinéa 2 de l'arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du CCF.
2. Ces modalités seront adaptées à la nature du rapport du CCF concerné et prendront dûment en compte le besoin de coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil. Si nécessaire, un contact sera établi avec les président-e-s de ces dernières avant que le Conseil d'Etat statue sur la diffusion.
3. Tout en tenant compte le cas échéant du caractère urgent de la diffusion, le Conseil d'Etat veillera que le temps séparant sa décision de la mise en œuvre de celle-ci soit suffisant pour que l'information préalable des commissions de surveillance atteigne son but.

Cette procédure a été appliquée une première fois s'agissant de la publication du rapport du CCF sur la manifestation *Champions!*. C'est à juste titre que la Commission de gestion soulève la question de la diffusion auprès des médias et avant cela, auprès de tiers concernés. Le Conseil d'Etat précise ici sa pratique, qui obéit dorénavant à une systématique. Lorsqu'il est envisagé de publier un rapport du CCF, le Conseil d'Etat examine en particulier les points suivant:

- via le département concerné ou la chancellerie, mise en œuvre de l'information due aux tiers intéressés qu'il convient d'aviser avant les médias;
- choix des modalités de la communication publique (par ex. : communiqué de presse accompagné du lien donnant accès au rapport, mise en ligne du rapport et signalement de cette publication sur le site Internet de l'Etat);
- définir les modalités exactes de la consultation des président-e-s des commissions de gestion conformément à l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du CCF et de la directive adoptée suite à l'intervention de la Commission de gestion.

Ce mode de faire permet de prévenir les problèmes survenus à l'occasion de la publication du rapport du CCF concernant l'OVV.

*2<sup>ème</sup> observation*

### **Ressources en personnel au Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)**

*L'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) 2020, le Cluster du sport international, la gestion du dynamisme cantonal en matière de sport et d'accueil de fédérations sportives sont parmi les nombreuses tâches qui incombent au SEPS. A cela viennent s'ajouter les multiples subventionnements qui doivent être octroyés par ce service. Ces éléments renforcent la nécessité d'ajuster la gestion administrative du SEPS. Cette situation pourrait faire craindre un déficit structurel en matière de ressources humaines pour ce service.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'opportunité de prendre des mesures concernant la capacité du SEPS en termes de personnel pour accomplir les diverses tâches et missions qui lui incombent tout en respectant des critères de gestion qualitatifs et efficaces*

## Réponse du Conseil d'Etat

Ces dernières années, la politique du sport international menée par le Conseil d'Etat en collaboration étroite avec la Ville de Lausanne a porté ses fruits. Un grand nombre de fédérations ou organisations sportives internationales se sont installées dans notre canton. Celles-ci sont passées de 35 à 55 entre 2005 et 2015.

Cette augmentation a pour incidence d'accroître le nombre de dossiers à suivre en termes d'appui administratif (aide à l'installation, démarches administratives diverses, questions concernant les permis de séjour et les permis de travail, etc). Plusieurs projets, dont celui de l'extension de la Maison du Sport International, démontrent que cette évolution positive va se poursuivre, ce qui nécessitera effectivement, à court terme, que le service de l'éducation physique et du sport (ci-après SEPS) se dote d'une organisation renforcée.

Dans une proportion similaire, les demandes liées à l'organisation de grandes manifestations sportives et de congrès ne cessent de croître. Toutefois, dans ce cas précis, l'impact sur le service de l'éducation physique et du sport reste plus ténue. D'une part, les moyens financiers alloués au subventionnement de telles manifestations, bien que conséquents, limitent la capacité d'intervention du service à ce titre. D'autre part, il devient difficile d'ajouter encore des manifestations sportives de grande envergure à un calendrier annuel de manifestations sportives déjà quasi saturé.

S'ajoute à cela le suivi de grands dossiers à l'image de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020 et du Cluster Sport. L'importance de manifestations ou d'organismes comme ceux qui viennent d'être cités est telle que chacun nécessite une direction et une structure organisationnelle propre. Si le SEPS est logiquement impliqué dans le suivi de ces dossiers, l'investissement humain nécessaire reste néanmoins à la mesure des moyens disponibles au sein du service.

Si en l'état le SEPS estime être en mesure d'assumer les responsabilités qui sont les siennes avec les ressources dont il dispose, il faut admettre que le secteur du sport international atteint une limite critique. A cet égard, il y a lieu de constater que malgré un contexte de croissance d'activité, les effectifs de ce secteur ont diminué plutôt qu'augmenté : sa dotation en ETP a en effet passé de 2 ETP en 2005 à 1,7 ETP dès 2012.

Dans ces circonstances, il est justifié de constater que le secteur du sport international est de plus en plus chargé. Néanmoins, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil d'Etat souhaite maintenir son objectif de limiter au maximum l'augmentation de postes administratifs, hormis dans certains secteurs très spécifiques de l'administration. En conséquence, le Conseil d'Etat n'entend pas en l'état doter le SEPS de postes supplémentaires. Dans un premier temps, et sur proposition du DECS, le service est chargé de coordonner son activité avec le secrétariat général du département, notamment par le biais du délégué à la communication et au sport international, auquel le DECS entend confier quelques missions dans le domaine du sport international. Dans un second temps, pour le début de la législature 2017 – 2022, le DECS entend étudier l'opportunité d'une réorganisation interne du SEPS qui permettrait d'affecter des ressources supplémentaires au secteur du sport international.

## 7 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES

1<sup>ère</sup> observation

### Capacité de transport pendulaire de la Compagnie générale de navigation (CGN)

*Les mesures d'assainissement et d'investissement pour la CGN, notamment la constitution d'une holding, ont stabilisé ses finances. De plus, les perspectives de la demande en transport lacustre sont très réjouissantes. En revanche, la CGN est sous-équipée en bateaux pour répondre correctement à la mission de transport public qui lui est dévolue. Une feuille de route devrait être rapidement dressée entre tous les partenaires (Etats et cantons) afin d'établir une nouvelle période quadriennale d'investissements.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les modalités administratives, techniques et financières (feuille de route) qu'il envisage pour maintenir, voire améliorer, l'offre de la CGN en transport public pendulaire.*

### Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Durant l'année 2015, la DGMR a créé 2 divisions supplémentaires ; l'une financière et l'autre portant sur les transports publics. Cette nouvelle organisation permettra de suivre au plus près les nombreux défis et chantiers que le Canton devra assumer ces prochaines années.

La sous-commission a effectué plusieurs visites sur le terrain. A savoir, la pose du pont routier (*flyover*) sur l'autoroute à Montreux, des visites de chantiers et d'un point noir sur le réseau routier dans la Broye et le Centre du canton, des visites de la Compagnie générale de navigation (CGN), de la Compagnie du chemin de fer Nyon – St-Cergue – Morez (NStCM) et du Chemin de fer Montreux – Oberland bernois (MOB).

La sous-commission a également abordé la problématique des surfaces d'assolement qui doivent être compensées lorsqu'elles sont bâties, aussi bien au niveau ferroviaire que routier, ce qui complique et retarde de nombreux dossiers tels que la nouvelle halle d'entretien pour la NStCM ou encore la nouvelle jonction autoroutière dans l'agglomération Lausanne – Morges (plus de 7 hectares pour cette dernière). A noter qu'une observation sur la priorisation que compte effectuer le Conseil d'Etat afin d'assurer la réalisation des projets d'importance cantonale et sur la capacité qu'il aura de mener ces projets dans les délais s'il ne dispose pas des surfaces nécessaires permettant de compenser les nouvelles zones à bâtir est déposée dans ce rapport, au Département du territoire et de l'environnement (DTE), en p. 44.

Pour préserver la valeur du patrimoine routier cantonal, estimée à plus de CHF 4 milliards, le Conseil d'Etat entend consacrer des montants annuels de l'ordre de CHF 12 à 14 millions pour l'entretien des chaussées et de CHF 6,2 à 7,2 millions pour les ouvrages d'art.

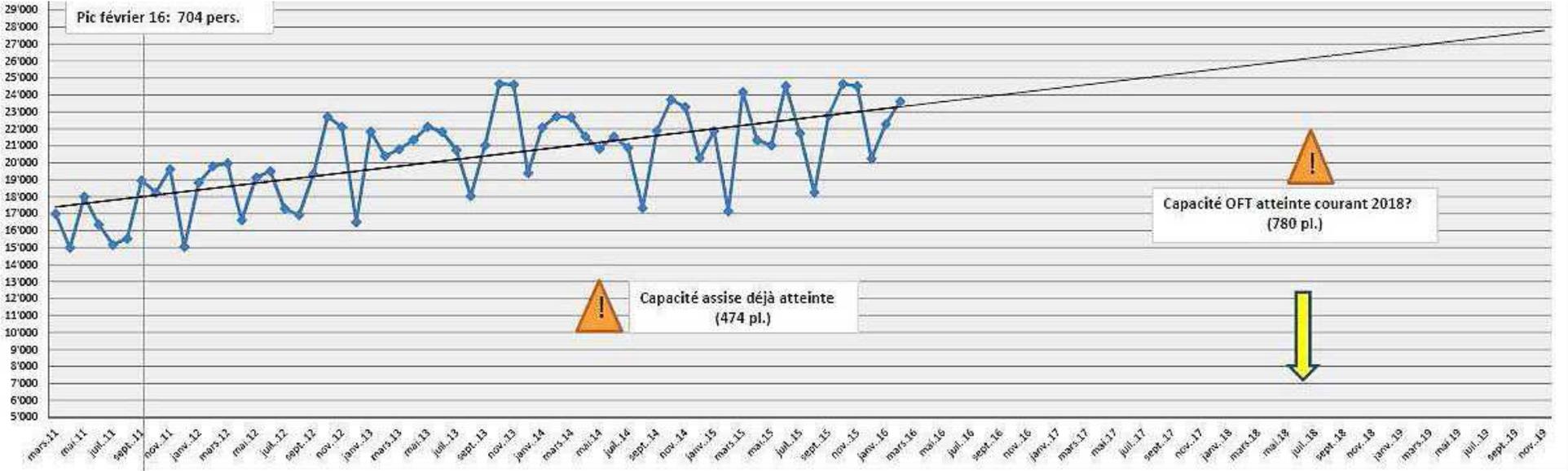
Des projets d'améliorations de certains secteurs autoroutiers sont à l'étude. Certains, indispensables à court-moyen terme, sont tributaires de la planification fédérale.

### Compagnie générale de navigation (CGN)

Depuis 2011, le Groupe CGN SA est une *holding* composée de 2 filiales :

- la CGN SA, responsable d'assurer la bonne marche de l'entreprise et l'exploitation du service public sur le Léman ;
- la CGN Belle Epoque SA, chargée de la conservation et du programme de rénovation des bateaux classés monuments historiques et inscrits en tant que tels au patrimoine vaudois.

### Evolution des passagers lignes transport public (situation fin Février 2016) Evian – Lausanne



Les 3 lignes de transport de passagers transfrontalières sur le Léman assurées par la CGN connaissent une forte progression. A titre d'exemple, en termes de capacité, la saturation de la liaison Evian – Lausanne sera atteinte dans le courant de 2018, celle de Thonon – Lausanne à mi-2017 et pour Yvoire Nyon, selon les normes de l'Office fédéral des transports (OFT), dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre de 2016.

La qualité des infrastructures portuaires est très importante pour permettre aux bateaux d'accoster dans de bonnes conditions. Avec près de 40 ports sur les rives suisses et françaises, les charges d'entretien et de renouvellement sont primordiales.

Une planification des investissements notamment en relation avec les négociations entre tous les partenaires s'avère indispensable. Il faut souligner que les transports entre la France et la Suisse présentent journalièrement un flux de 4'000 à 10'000 personnes suivant la saison.

Certains bateaux comme le Général Guisan (mis en service en 1963) approchent de leur date de retrait de l'autorisation de naviguer. La capacité d'un bateau de taille équivalente au Général Guisan (50 mètres de long, 400 places assises) nécessite un investissement de l'ordre de CHF 15 millions environ. La commande d'une nouvelle unité prendrait, en principe, plusieurs années avant sa livraison et sa mise en service.

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Contexte

Le trafic CGN se répartit entre les lignes du trafic touristique et les lignes de trafic transport public comme suit :

- Voyageurs transportés total en 2015 : 2'174'157 (100%)
- dont trafic touristique (TT) : 1'226'207 (56.4%)
- dont trafic transport public (TP) : 947'950 (43.6%)

La part du trafic TP progresse fortement en 5 ans. Cette part passe de 35.4% du trafic total en 2011 à 43.6% en 2015.

Le nombre de passagers du trafic TP progresse de 38.3% en 5 ans.

Les lignes de transports transfrontalières relient uniquement le canton de Vaud et la France. Les cantons riverains de Genève et du Valais ne sont pas concernés par ces lignes.

Les lignes de transport public sont assimilées à des lignes du trafic régional selon la LMTP (article 7 chiffre 3b) et sont à ce titre cofinancées par le canton de Vaud (50%) et la Confédération (50%) pour la section des lignes sur territoire suisse.

La France a versé une contribution d'environ 1 millions d'euros en 2015 pour les liaisons transfrontalières. La difficulté d'obtenir des collectivités françaises des moyens financiers additionnels permettant le développement conjoint avec le canton de Vaud de l'offre lacustre pour les voyageurs pendulaires explique le temps nécessaire à adapter l'offre horaire.

## **2. Trois lignes de transport public transfrontalier - Constat et perspective**

La CGN exploite 3 lignes transport public dédiées au transport transfrontalier entre la France et le canton de Vaud.

L'augmentation moyenne par ligne, sur les 5 dernières années, du flux des frontaliers est de :

- N1 (Lausanne-Evian) : + 30.4%
- N2 (Lausanne-Thonon) : + 44.65
- N3 (Nyon-Yvoire) : + 62.9%

La saturation concerne principalement les lignes N1 et N3.

Un tassement de l'augmentation de la demande est observé depuis 2014, dû à la saturation de la capacité d'accueil sur les bateaux.

Les perspectives d'évolution de la demande à 10 ans sont une augmentation de l'ordre de 1200 personnes représentant 600'000 passagers supplémentaires (500 trajets par an/aller-retour).

## **3. Mesures prises**

Le Conseil d'Etat rappelle les mesures prises par le canton pour absorber la demande des pendulaires transfrontaliers sur les lignes CGN :

- Au printemps 2013, la CGN, d'entente avec le canton, a remplacé les Navibus (100 places assises) par deux bateaux de capacité moyenne (210 places assises) aux heures de pointe pour absorber la forte demande sur la ligne N2 Lausanne-Thonon.
- Le bateau Ville de Genève a été rénové en 2014 et aménagé en configuration transport public afin d'absorber l'augmentation de fréquentation de la ligne N2 – Lausanne-Thonon.
- Sur la ligne N1 – Lausanne-Evian, une doublure a été introduite en décembre 2015 pour renforcer la course de 07h00 au départ d'Evian.
- Sur la ligne N1 – Lausanne-Evian, une doublure est à l'examen actuellement pour renforcer la course de 17h15 au départ de Lausanne d'ici l'été.

#### **4. Etude de la desserte lacustre entre les deux rives du lac Léman**

Compte tenu de la forte augmentation de fréquentation des lignes transfrontalières, le Conseil d'Etat a la volonté d'améliorer et de renforcer l'offre de transport lacustre à travers le lac Léman.

Le Conseil d'Etat a également la volonté de trouver un cadre de collaboration stable et durable entre les autorités suisses et françaises permettant la définition de l'offre de transport lacustre des pendulaires (horaires, commande des prestations et leur financement). Le souhait est de pouvoir prendre des décisions en concertation avec les autorités françaises compétentes, en vue d'assurer une bonne chaîne de déplacement des pendulaires lémaniques.

A cet effet, le Président du Conseil général de Haute-Savoie, M. Monteil, et une délégation du Gouvernement vaudois, composée de Madame Gorrite (cheffe DIRH) et de Monsieur Broulis (chef DFIRE) ont lancé en été 2013 une étude conjointe. Cette étude porte sur un volet « transport » ainsi que sur un volet « gouvernance ». Ce dernier volet constitue un point délicat et cet aspect n'est pas réglé. Toutefois, un rapport d'avocats portant sur les aspects juridiques d'une gouvernance de la desserte lacustre pourra servir de base de réflexion aux autorités suisses et françaises en vue de progresser en direction d'une solution de gouvernance durable.

Cette étude est en voie de finalisation et devrait être validée par un CoPil franco-suisse élargi d'ici la fin d'automne 2016.

#### **5. Besoins**

Des mesures doivent être prises à court et moyen terme pour maintenir, puis renforcer l'offre de transport transfrontalier afin d'assurer une bonne chaîne de déplacement des pendulaires qui traversent le Léman (achat de bateaux, infrastructures de parkings, accès aux débarcadères français par bus, etc.).

#### **6. Feuille de route**

Vu ce qui précède et les démarches en cours, notamment avec les autorités françaises, le Conseil d'Etat envisage de suivre la feuille de route suivante en vue de l'acquisition d'un nouveau bateau transport public à l'horizon 2018 :

- Mai - juin 2016 : affinage du plan financier 2016 – 2025 de la CGN, avec appui de la DGMR et échelonnement réaliste des futurs investissements
- Mai - décembre 2016 : élaboration du cahier de charge d'un bateau transport public par un groupe de travail CGN, avec appui de la DGMR
- Mai - octobre 2016 : réflexion de la DGMR sur le mode de financement des futurs achats de bateaux (prêts remboursables, garantie d'emprunt de la Confédération, etc.)

- Septembre - octobre 2016 : validation de l'étude de la desserte lacustre entre les deux rives du lac Léman par un CoPil franco-suisse
- Octobre 2016 - juin 2017 : signature avec la France d'une convention ou d'une lettre d'intention par laquelle la France s'engagerait à augmenter progressivement son soutien financier à la CGN afin d'accompagner les investissements consentis par l'Etat de Vaud pour renouveler la flotte de bateaux transport public.
- Janvier - juin 2017 : appel d'offres de la CGN auprès de constructeurs et rentrée des soumissions
- Automne 2017 : demande de financement auprès des instances compétentes.

## 2<sup>ème</sup> observation

### **Délai des décomptes annuels des recettes de Mobilis**

*Après quelques années de fonctionnement, le réseau Mobilis se densifie, mais sa mise en œuvre devient plus délicate au fur et à mesure de son extension. Les compagnies de transport souhaitent avoir accès à la présentation des décomptes annuels dans le premier trimestre de l'année suivante pour être mieux à même d'apprécier les chiffres permettant de présenter des comptes et des budgets précis.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui empêchent de communiquer la présentation des comptes annuels au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante, ainsi que sur les démarches permettant de parvenir à présenter, dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les décomptes 2016 aux entreprises de transport public.*

#### *Communauté tarifaire vaudoise (CTV), Mobilis*

Les objectifs d'une communauté tarifaire consistent à harmoniser les tarifs urbains et régionaux pour mettre en œuvre un tarif zonal valable à la fois pour les abonnements et les billets.

Pour le client, il s'agit d'offrir un seul billet/abonnement pour toutes les prestations et de permettre le libre choix du moyen de transport (aller en train et retour en bus) dans les zones acquises.

L'objectif général est de faciliter l'utilisation des transports publics en offrant un tarif simple équitable et globalement avantageux pour ceux qui utilisent une chaîne de transport.

Malgré des intentions louables, l'intégration de nouvelles zones à la CTV n'apporte pas que des satisfactions. Au niveau des usagers, la compréhension et l'application des zones tarifaires conduisent à l'achat de titres de transport qui ne couvrent pas l'ensemble du secteur que l'utilisateur pensait, de bonne foi, avoir le droit d'atteindre, ou, au contraire, par souci de subir un contrôle pour non-paiement, à l'achat d'un titre de transport validant un secteur non utilisé, représentant ainsi de l'argent dépensé pour rien.

Outre les remarques ci-dessus concernant la clientèle, d'autres préoccupations liées à la complexité du système, notamment les interactions entre les systèmes de régions voisines (par exemple Frimobil à Fribourg) peuvent être relevées. De plus, l'installation de portiques de comptage automatique pour enregistrer les fréquences d'utilisation à bord des trains se met en place au fur et à mesure de la modernisation des voitures ou alors au moment de l'achat de nouvelles compositions.

Cette situation a déjà été évoquée à plusieurs reprises, notamment par la CTV. Il est donc indispensable de chercher de sensibles améliorations pour remédier aux observations citées.

Dans sa réponse à la consultation fédérale au « Message relatif au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017–2020 », le Conseil d'Etat est très attentif pour la réalisation de plusieurs projets d'améliorations techniques. Il a aussi invité l'OFT à rester raisonnable dans son application pour l'interopérabilité sur les réseaux à voies étroites. Cela pourrait en effet remettre en cause la viabilité (taux de couverture) de certaines lignes en raison d'investissements très conséquents.

Au moment de rédiger ce rapport, les exploitants de compagnies de transport se plaignent au sujet de l'insécurité des montants comptabilisés dans le cadre de la répartition des recettes du système Mobilis. Cette situation provoque, pour toutes les entreprises, des complications très importantes lors de l'établissement des offres de transports pluriannuelles. N'étant pas en possession du rapport annuel de gestion Mobilis 2015, la sous-commission a extrait les données suivantes du rapport annuel du compte de fonctionnement 2014. Ainsi, avec environ CHF 192,6 millions de recettes, les frais de fonctionnement de Mobilis se montent à CHF 1,53 million dont CHF 437'000.– à la charge du Canton de Vaud. Avec bientôt CHF 200 millions de chiffre d'affaires, les incidences des clés de répartitions aléatoires provoqueront de nombreux blocages auprès des entreprises. Ceci sera encore aggravé en cas d'application des hausses tarifaires prévues fin 2016.

## Réponse du Conseil d'Etat

### 1. Contexte

- **Définition de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) – Tarif Mobilis commun**

La communauté tarifaire vaudoise est constituée de onze entreprises de transport public, à savoir tl, LEB, CFF, MBC, CarPostal, TPN, NStCM, MOB/MVR, VMCV, TRAVYS et AVJ.

Le rôle de la CTV est d'offrir un tarif commun par les onze entreprises précitées, tarif appelé Mobilis, dans le périmètre de la CTV qui couvre la quasi-totalité du territoire du canton de Vaud.

- **Fonctionnement de la communauté tarifaire vaudoise**

En application des dispositions du droit fédéral (art. 17 de la loi sur le transport des voyageurs, LTV), les onze entreprises partenaires de la CTV ont constitué une société simple pour régler leurs relations dans le cadre de la communauté tarifaire. Le contrat de société simple est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des transports (OFT) qui s'assure de la compatibilité avec le droit fédéral. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) approuve également le contrat.

La communauté tarifaire vaudoise (CTV) est dirigée par un comité directeur (CODIR) qui constitue l'organe supérieur de la communauté. Ce Comité directeur est composé d'un représentant de chacune des parties au contrat de société simple ainsi que d'un représentant de l'Etat de Vaud, qui participe aux délibérations avec voix consultative. L'OFT peut également s'y faire représenter avec voix consultative. Les décisions du CODIR en matière de tarif et de répartition de recettes doivent être prises à l'unanimité.

La direction opérationnelle de la CTV est assurée par la « cellule » CTV. Elle est composée d'un président (poste à 40%), du responsable opérationnel RO, du gestionnaire commercial et d'un secrétariat à 70%.

- **Tarification – compétence des entreprises de transport public**

Selon la législation fédérale, le tarif est du ressort des entreprises de transport partenaires de la CTV ainsi que la répartition de recettes conformément aux articles 15 – Obligation d'établir les tarifs, 16 - Service direct – et 17 – Organisation - de la loi sur les transports des voyageurs (LTV).

- **Mode de répartition des recettes de la CTV**

Le principe de base du système de répartition de recettes est de ventiler directement la recette de chaque titre de transport vendu (billets, abonnements) sur les zones achetées par chaque client. Ce modèle est comparable à la procédure de répartition des billets et abonnements de parcours au niveau national (service direct).

Le modèle de répartition des recettes de la CTV se fait en deux phases :

La 1ère phase correspond à une répartition des recettes de manière géographique. Les recettes sont tout d'abord réparties au sein des différentes zones tarifaires grâce à l'identification des zones de validité des titres de transport vendus, c'est-à-dire le lieu de la consommation réelle des prestations de transport.

La 2ème phase correspond à la répartition des recettes attribuées à chaque zone entre les différents opérateurs proposant un service dans la zone. Pour cette étape, ce sont les données annuelles des comptages des voyageurs et voyageurs-kilomètres transmises par chaque entreprise qui servent de clé de répartition sur l'exercice concerné.

## **2. Processus du bouclage des recettes annuelles de Mobilis**

Dans le cadre du bouclage annuel des recettes 2015, les étapes suivantes ont été réalisées :

- 12 décembre 2015 fin des comptages voyageurs par les entreprises pour l'année 2015
- 25 janvier 2016 bouclage du processus de collecte des recettes de la CTV
- 3 février 2016 remise de la check-list « clé partielle » au RO par la fiduciaire PWC
- 9 février 2016 remise des comptages voyageurs Mobilis au RO par le président de la commission de contrôle des données qui fiabilise les comptages fournis par les entreprises
- 10 février 2016 réalisation et contrôle des clés partielles par le RO
- 11 février 2016 présentation des clés partielles à la commission répartition de recettes pour contrôle
- 18 février 2016 fin du contrôle des clés partielles par la commission de répartition de recettes
- 22 février 2016 présentation des résultats à la commission de répartition de recettes
- 1<sup>er</sup> mars 2016 présentation du rapport de bouclage 2015 au CODIR en première lecture
- 22 mars 2016 validation du bouclage 2015 par le Codir en 2<sup>ème</sup> lecture (le bouclage doit être validé à l'unanimité des membres du CODIR)

Il est à relever que les comptages des voyageurs constituent les données capitales pour la répartition des recettes. Le processus décrit ci-dessus permet de s'assurer de la fiabilité des données et de la qualité des traitements ce qui garantit une répartition correcte vis-à-vis de chaque entreprise partenaire.

### **3. Conclusion**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que le bouclage des recettes de l'exercice 2015 de la CTV a été validé le 22 mars 2016, soit avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Sur cette base, la cellule CTV avec l'appui de la comptabilité de l'entreprise gérante et sous contrôle de la commission de répartition de recettes a effectué les versements des montants à compenser concernant la répartition de recettes 2015 en date du 24 avril par l'intermédiaire de l'office de compensation du service direct national. Les ordres à l'office de compensation se font une fois par mois aux alentours du 25 de chaque mois.

Le Conseil d'Etat constate que le processus de bouclage des recettes annuelles de la CTV est difficilement compressible à moins que le CODIR décide de modifier son règlement en prévoyant la validation du bouclage des recettes en une seule lecture, ce qui paraît toutefois peu souhaitable.

#### *3ème observation*

#### **Répartitions des recettes de Mobilis**

*Après quelques années de fonctionnement, le réseau Mobilis se densifie, mais sa mise en œuvre devient plus délicate au fur et à mesure de son extension. Pour certaines régions, il y a la volonté de remanier les zones tarifaires et de clarifier la répartition des recettes. Il en va de la transparence financière des compagnies de transport, tout comme de l'effort financier cantonal auprès de ces compagnies.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la charge financière du Canton suite à la mise en place de Mobilis, ainsi que sur le système de répartition des montants. Il est également prié d'informer le Grand Conseil sur les charges financières supplémentaires prévues, liées ou non à l'évolution des zones d'extension Mobilis dans les années à venir.*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **1. Enjeux du modèle de répartition des recettes**

Le modèle de répartition des recettes de la CTV actuel est décrit ci-dessus.

Le montant des recettes réparties en 2015 (y compris transitoires) s'élève à CHF 199.3 millions de francs.

Compte tenu de l'extension du périmètre de la CTV, le système de répartition des recettes, initié en 2004 lors de création de la communauté tarifaire intégrale avec trois partenaires, est jugé actuellement par les onze entreprises de la CTV comme étant devenu trop complexe.

Une des critiques principales est le manque de corrélation entre les augmentations de fréquentation et les recettes réparties, ce qui rend la planification financière des entreprises difficile.

Cependant, il convient de relever que la méthode de répartition de recettes a été audité par une fiduciaire et un spécialiste des solutions informatiques en 2008-2009 sur mandat de la CTV permettant de conclure que le système fonctionne.

Suite au bouclage 2014, des mesures de sécurisation du processus de répartition de recettes ont été mises en œuvre, suite à des recommandations de la fiduciaire PWC mandatée à cet effet.

Chaque année le processus de répartition de recettes, effectué par l'entreprise de transport gérante (ETG), est révisé par la fiduciaire en charge de la révision des comptes de la CTV.

## **2. Travaux en cours et perspectives**

Le CODIR de la CTV a décidé d'étudier une amélioration du processus de répartition et d'étudier le cas échéant un changement de système de répartition. Des travaux ont été initiés en 2012-2013 avec l'aide de bureaux d'ingénieurs-conseils spécialisés. Toutefois, aucune solution n'a pu être retenue compte tenu des impacts financiers négatifs importants sur le niveau de recettes de certaines entreprises.

Depuis début 2016, un groupe de travail CTV – DGMR étudie la possibilité d'un changement de système de répartition de recettes de la CTV.

Le groupe de travail poursuit ses travaux en vue de trouver le moyen de faire évoluer le système de répartition de recettes. Un changement de système vise l'horizon 2018 ce qui coïncide avec la prochaine période des offres financières des entreprises de transport concernées.

Il convient de relever que tout changement de la méthode de répartition des recettes exige une décision à l'unanimité des membres du CODIR de la CTV.

## **3. Charges financières liées à la CTV**

Une convention entre l'Etat de Vaud et la communauté tarifaire vaudoise fixe notamment les frais pris en charge par l'Etat (articles 6.6 à 6.9).

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, l'Etat participe de manière limitée aux frais généraux de gestion de la communauté tarifaire. Il contribue à raison de 50%, soit CHF 650'000.- (HT) en 2016 pour un total de frais de gestion de la CTV d'environ CHF 1'300'000.-. L'autre moitié est à charge des entreprises. Par ailleurs, les autres frais de marketing, de distribution et les frais liés au projet nationaux (en relation avec la carte SwissPass par exemple), représentant environ CHF 1'400'000.-, sont répartis entre les entreprises.

En ce qui concerne les frais des projets d'extension, ils sont à la charge de l'Etat. Ces frais comprennent les coûts des études techniques liées au Tarif et aux recettes, l'adaptation des systèmes de vente et informatique, les coûts de communication. Les frais 2016 relatifs au projet d'extension du périmètre à l'entier du Chablais vaudois en décembre 2016 représentent un montant budgété de 1 million de francs.

Avec l'extension sur le Chablais vaudois, 315 communes vaudoises sur 318 (99%) seront intégrées au périmètre de la CTV et bénéficieront du tarif communautaire Mobilis. Seules les communes du Pays d'Enhaut n'ont pas souhaité faire partie du périmètre Mobilis. Ainsi, les projets d'extension de la CTV seront terminés en décembre 2016. Il n'y aura plus de frais en relation avec de futures extensions de périmètre.

## 8 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

1<sup>ère</sup> observation (DGF)

### **Sensibilisation des jeunes nouveaux contribuables à déposer la déclaration d'impôt**

Le nombre de sommations à déposer la déclaration d'impôt (104'723 pour la déclaration 2014) et le nombre de taxations d'office (18'008 pour la déclaration 2014) prennent énormément d'énergie aux collaborateurs de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Une part non négligeable des contribuables sommés de déposer leur déclaration et/ou taxés d'office sont de jeunes et nouveaux contribuables qui ne se sentent pas concernés par la démarche, car sans revenu.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qui sont ou qui seront prises, et ce dans quel délai, pour sensibiliser les jeunes nouveaux contribuables au fait que tout habitant de plus de 18 ans domicilié dans le canton de Vaud doit remplir une déclaration d'impôt.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

La problématique particulière des jeunes qui entrent dans la vie active et, de ce fait, deviennent des contribuables redevables d'impôts directs (communaux, cantonaux et fédéraux) a de tout temps constitué une préoccupation majeure des autorités fiscales de notre pays. C'est afin de proposer une réponse générale aux questions soulevées par la fiscalité, relativement complexe, connue en Suisse que la Commission d'information de la "Conférence suisse des impôts" (association des autorités fiscales suisses – CSI), avec le concours de l'Administration fédérale des contributions (AFC), diffuse notamment, régulièrement mise à jour, une brochure plus particulièrement destinée aux nouveaux contribuables intitulée « Guide du futur contribuable ». Assortie de nombreuses illustrations et caricatures, cette brochure s'efforce de présenter aux lecteurs, dans un langage facilement compréhensible, un aperçu de la taxation des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques en Suisse. Elle décrit entre autres toute une série de situations et de circonstances particulières auxquelles sont souvent confrontés les jeunes et les nouveaux contribuables. Destinée avant tout à l'enseignement de la fiscalité, cette brochure peut aussi s'avérer utile à tous les contribuables.

D'autre part, depuis quelques années, un site Internet ([www.impots-easy.ch](http://www.impots-easy.ch)) a été ouvert par la CSI et l'AFC à l'attention prioritaire des jeunes. Le site web a pour but de répondre aux questions portant sur la fiscalité et d'offrir une aide aux jeunes pour remplir la déclaration d'impôt.



Actuellement, le nouveau contribuable reçoit systématiquement et automatiquement, dans les jours qui suivent sa majorité, un courrier de l'Administration cantonale des impôts l'informant sur ses devoirs de contribuable et l'invitant à solliciter – pour autant qu'il dispose

d'un revenu imposable - l'envoi d'acomptes dans le but d'entrer ainsi dans le cycle des obligations fiscales. De plus, il reçoit dès lors chaque année, comme tous les citoyens vaudois assujettis, une déclaration d'impôt qui doit l'alerter quant à ses obligations de contribuable. Relevons encore que tant l'harmonisation des impôts découlant de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, LHID (RS642.14) qu'une certaine stabilité du droit fiscal contribuent à faciliter la compréhension de notre système fiscal et sa mise en œuvre, traduite dans la déclaration d'impôt (dont l'établissement est singulièrement simplifié par l'usage du logiciel gratuit VaudTax) et le paiement des acomptes.

L'ACI collabore également activement avec le Service de protection de la jeunesse et le Service de prévoyance et d'aides sociales à un chantier qui doit permettre la mise en œuvre de mesures communes d'information et de prévention destinées aux jeunes.

Au delà de l'information, il convient également de penser en terme de formation. Dans cette perspective, l'ACI se met à disposition des enseignants qui souhaitent aborder les problèmes de la fiscalité, tant par la fourniture de moyens (brochures, formulaires, etc.), qu'en participant à des cours spécifiques.

*2<sup>ème</sup> observation (DGF)*

### ***Proportion importante de contrats de durée déterminée (CDD) au sein de la Section impôt à la source***

*Depuis de nombreuses années, la Section impôt à la source recourt, dans une proportion importante soit 35 % du total des équivalents temps plein (ETP), à du personnel formé sous contrat de durée déterminée (CDD), et ce sans compter les stagiaires en premier emploi.*

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les raisons qui l'ont incité à opter pour une telle stratégie, et sur l'opportunité d'augmenter la proportion de personnel sous contrat de durée indéterminée (CDI), et ce dans quel délai.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Dans le cadre des évolutions significatives définies successivement par les programmes d'actions Vision 2010, Horizon 2015 et Horizon 2020, le Conseil d'Etat a privilégié la mise en œuvre de CDD afin d'assurer en souplesse, et de manière économe, la réalisation des changements, à court et long termes, comportant nécessairement de nombreuses situations imprévues non planifiables.

Cette stratégie s'inscrit en parfaite harmonie avec l'option politique de fond consistant à limiter, par principe, la création de postes réguliers dans des configurations où la pérennité des circonstances n'est pas avérée. A l'évidence, augmenter l'effectif des CDI à la faveur de la concrétisation de projets rendrait la lecture des plans des postes difficile, en raison même de l'enchevêtrement inévitable des mesures engagées obéissant à des rythmes et des durées de développement différents. La transparence des coûts en souffrirait.

Le raisonnement inhérent à ce concept a démontré ses qualités, par les résultats atteints. Un exemple emblématique du début des années 2000 est celui de l'accroissement temporaire conséquent, sur une période de plusieurs années, des CDD ayant permis d'accompagner le passage de l'imposition bisannuelle *praenumerando* au mode *postnumerando* annuel.

Lors de l'établissement et de la présentation des budgets annuels, l'occasion est donnée de procéder implicitement à une forme d'état des lieux et d'envisager de reconduire ou non les CDD en fonction des besoins. Outre la recherche d'une bonne adéquation aux impératifs de

gestion, un soin particulier, effectué dans le respect des contraintes légales, est apporté au renouvellement des CDD, de sorte à maintenir le mieux possible les acquis relatifs aux connaissances et aux compétences, tout en rassurant la plupart des collaborateurs-concernés.

L'attribution des ressources humaines à la Section de l'impôt à la source intervient naturellement de la même façon. Toutefois, de nombreux facteurs font qu'en se combinant entre eux ils rendent l'opération plus délicate, en ce sens que l'analyse n'a pas qu'un caractère essentiellement mathématique, mais comporte également une part importante d'appréciations qui répondent à la prise en compte de risques et à des soucis d'anticipation, voire à la remise en cause momentanée d'évaluations antérieures et de leurs effets pressentis.

Les principaux motifs objectifs qui interagissent sur la dotation sont :

- l'historicité assez complexe du fonctionnement de la section ;
- la mise en place pleinement opérationnelle de moyens informatiques permettant de traiter les dossiers ;
- le règlement des problématiques liées aux listes « papier » qui demeurent en parallèle ;
- la prise en charge de l'introduction de nouveaux barèmes et dispositifs légaux ;
- l'intense travail de coopération avec les employeurs ;
- les enjeux financiers pour ce qui a trait à la perception de l'impôt ;
- la perspective de futures modifications légales (actuellement en travail au niveau fédéral).

L'adaptabilité est en l'occurrence la valeur-clef pour faire face aux exigences de ce domaine en phase de consolidation progressive. Le constat du mouvement de bascule, où il pourra être démontré que les améliorations entreprises joueront à plein, est encore prématuré. Les CDD restent donc un support indispensable à la stabilité des prestations de la Section de l'impôt à la source.

*3<sup>ème</sup> observation (SIPaL)*

### ***Suivi des importantes découvertes archéologiques sur le chantier de la RC 177 Aclens – Vuflens-la-Ville***

*Selon le calendrier prévu, les fouilles de la RC 177 seront finalisées fin mars 2016. Au vu de l'ampleur et de la qualité des découvertes, - plus de 3'000 lots -, ainsi que de la coupe budgétaire de CHF 1 million sur le montant attribué aux fouilles votée par le Grand Conseil, la sécurisation des lots, leur examen ainsi que leur mise en valeur ne semblent pas assurés.*

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour sécuriser, examiner et mettre les lots en valeur, et ce dans quel délai.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En répondant à l'interpellation Martial de Montmollin qui portait sur le même sujet, le Conseil d'Etat a exprimé sa volonté de préserver les vestiges. Il s'est déclaré disposé à renforcer le laboratoire du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) fortement impacté par les fouilles si une part du patrimoine archéologique se trouvait menacée. Cet engagement vaut, le cas échéant, pour les découvertes réalisées pendant les fouilles de la RC 177. En matière archéologique, la préservation des vestiges constitue la priorité du gouvernement.

S'agissant des études à mener, le chef du Département concerné a donné mandat à l'Archéologie cantonale de dresser la liste des sites qui ont fait l'objet de fouilles

archéologiques, mais qui n'ont pu être étudiés. Charge à elle de proposer un calendrier d'études et d'éventuelles publications en fonction de l'importance scientifique des découvertes. Cette vision globale permettra de préciser à quel moment sera étudié et publié le site de la RC 177. Une étude des coûts réels du travail de restauration-conservation du MCAH est également prévue.

Enfin, concernant la mise en valeur, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit s'inscrire dans la réflexion globale qui est en cours. En effet, le futur déménagement du Musée des Beaux-Arts sur le site du Pôle muséal la rend indispensable. Il est donc prématuré de prendre des engagements en matière de mise en valeur. Néanmoins, il va de soi, au vu de l'importance incontestable des découvertes, que ce site ne sera pas oublié dans la mise en évidence de l'histoire et du patrimoine vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*